fusion - scp - Traverlet

bon pour extrait conforme à l'original.

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 965 405,93952 Euros
Siège Social : Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta
LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE

389 665 167 RCS NANTERRE

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DIVISIONNAIRE
NANTERRE LA DÉFENSE 1
F° 48 BORD. 14 JUIL. 2001
REÇU 1400 Francs Mille cinq cents francs
- Dts DE TIMBRE
- Dt D'ENREG.
Signature

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
28 AOUT 2001
DEPOT N° 7446

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le vingt neuf juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société "**VALTECH**", société anonyme au capital statutaire de **965 405,93952 euros**, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Yves HARDY préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier CAVREL et **Monsieur Eric Mouilleron** qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Maître Catherine LEGER du Cabinet CMC est désignée comme secrétaire du bureau.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'assemblée réunit 85 actionnaires présents ou représentés possédant 21 350 933 actions sur les 61 269 163 actions formant le capital social et ayant le droit de vote et représentant 21 350 933 voix.

Le quorum étant ainsi atteint tant pour l'assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Cabinet **FIDREX**, Commissaire aux Comptes de la société dûment convoqué, est représenté par Madame Isabelle Dusart.

La société **BARBIER FRINAULT et Autres**, Commissaire aux Comptes de la société dûment convoqué, est présente.

Sont également présents :

Monsieur Olivier Perronet, l'un des deux commissaires aux apports nommés par Monsieur le Président du Tribunal de Nanterre pour l'opération de fusion absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et pour l'opération d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTATS,

Monsieur Gilles de Courcel, second commissaire aux apports nommé pour l'opération d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTATS.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion présentant les résultats de la société et la gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et sur les opérations visées par les articles 225.38 et suivants du nouveau code de commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes sociaux et consolidés de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Proposition de renouvellement du mandat de cinq administrateurs.

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux apports,
- Rapports des commissaires aux comptes
- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, filiale à 100%,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS,
- Approbation du boni de fusion et de son affectation, le cas échéant,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Maintien des délégations octroyées au conseil d'administration en période d'offre publique,
- Modification du calcul du prix d'exercice des options d'achat d'actions susceptibles d'être émises par le conseil d'administration sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 5 novembre 1999, modifiée par l'assemblée générale mixte du 24 mars 2000,
- Décision de mettre fin par anticipation à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2001 au conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Autorisation nouvelle à conférer au conseil d'administration, compte tenu des nouvelles dispositions légales, en vue d'émettre et de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Examen et approbation d'un projet d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTANTS et d'un avenant audit projet,
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime d'apport,
- Augmentation de capital par apports en nature et émission d'actions ordinaires et d'actions avec bons de souscription d'actions,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

.....
.....

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

.....
.....

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport de titres et de son avenant en date du 5 juin 2001, du rapport du conseil d'administration, des rapports des commissaires aux apports et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la levée des conditions suspensives visées dans le contrat d'apport, déclare approuver, dans toutes ses dispositions et sous réserve de l'approbation de l'apport, ladite convention et ses annexes aux termes desquelles :

- Monsieur Jean-Marc Soulier fait apport à la société de 200 actions,
- Monsieur Gérard Saphore fait apport à la société de 480 actions,
- Monsieur Carlos Suarez fait apport à la société de 120 actions,
- Monsieur Jean-Marie Paumelle fait apport à la société de 200 actions,
- Monsieur Gérard Tourenq fait apport à la société de 200 actions,
- Monsieur Nicolas Gelle fait apport à la société de 200 actions,
- Monsieur Matthieu Lebeurre fait apport à la société de 160 actions,
- Monsieur Julien Turri fait apport à la société de 280 actions,
- Monsieur Bernard Voituron fait apport à la société de 320 actions,
- Monsieur Jean-Paul Stenac fait apport à la société de 400 actions,
- Monsieur Jean-Claude Turri fait apport à la société de 360 actions,
- Monsieur Charles Turri fait apport à la société de 280 actions,
- Madame Jacqueline Ehrsam fait apport à la société de 400 actions,
- Madame Eléonore Turri fait apport à la société de 280 actions,
- Madame Sylvie Turri fait apport à la société de 120 actions,

le tout formant un total de 4 000 actions de 500 francs de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, dont ils sont propriétaires dans le capital social de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, société de droit français au capital de 2 000 000 francs, dont le siège social est sis 80, avenue Marceau - 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 414 750 679, et dont l'activité consiste à réaliser toutes prestations en France et à l'étranger d'analyse, de conseils en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques ainsi que tout travaux s'y rattachant. Cet apport a été évalué à 8 100 000 euros (soit, à titre indicatif, 53 132 517 francs).

Sous la même réserve et en rémunération de ces apports, elle décide d'augmenter son capital social d'une somme de 42 672,00 euros pour le porter de 965 405,93952 euros à 1 008 077,93952 euros, par création de 2 800 000 actions nouvelles, entièrement libérées, se divisant en :

- 2 799 900 actions ordinaires attribuées aux apporteurs dans les proportions suivantes, savoir :

 - à Monsieur Jean-Marc Soulier à hauteur de 139 995 actions,
 - à Monsieur Gérard Saphore à hauteur de 335 988 actions,
 - à Monsieur Carlos Suarez à hauteur de 83 997 actions,

- à Monsieur Jean-Marie Paumelle à hauteur de 139 995 actions,
- à Monsieur Gérard Tourenq à hauteur de 139 995 actions,
- à Monsieur Nicolas Gelle à hauteur de 139 995 actions,
- à Monsieur Matthieu Lebeurre à hauteur de 111 996 actions,
- à Monsieur Julien Turri à hauteur de 195 993 actions,
- à Monsieur Bernard Voituron à hauteur de 223 992 actions,
- à Monsieur Jean-Paul Stenac à hauteur de 279 990 actions,
- à Monsieur Jean-Claude Turri à hauteur de 251 991 actions,
- à Monsieur Charles Turri à hauteur de 195 993 actions,
- à Madame Jacqueline Ehrsam à hauteur de 279 990 actions,
- à Madame Eléonore Turri à hauteur de 195 993 actions,
- à Madame Sylvie Turri à hauteur de 83 997 actions.

Les 2 799 900 actions créées auront le droit de vote et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2001.

Les 2 799 900 actions feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

- 100 actions avec bons de souscription d'actions attribuées aux apporteurs dans les proportions suivantes :

- à Monsieur Jean-Marc Soulier à hauteur de 5 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Gérard Saphore à hauteur de 12 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Carlos Suarez à hauteur de 3 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Jean-Marie Paumelle à hauteur de 5 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Gérard Tourenq à hauteur de 5 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Nicolas Gelle à hauteur de 5 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Matthieu Lebeurre à hauteur de 4 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Julien Turri à hauteur de 7 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Bernard Voituron à hauteur de 8 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Jean-Paul Stenac à hauteur de 10 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Jean-Claude Turri à hauteur de 9 actions avec bons de souscription d'actions
- à Monsieur Charles Turri à hauteur de 7 actions avec bons de souscription d'actions
- à Madame Jacqueline Ehrsam à hauteur de 10 actions avec bons de souscription d'actions
- à Madame Eléonore Turri à hauteur de 7 actions avec bons de souscription d'actions
- à Madame Sylvie Turri à hauteur de 3 actions avec bons de souscription d'actions

Les 100 actions avec bons de souscription d'actions, créées conformément à l'article L 228.91 du nouveau Code de Commerce, auront le droit de vote et seront entièrement assimilées aux actions anciennes, sous réserve de l'exercice des bons attachés. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2001.

Dès leur émission, les 100 actions avec bons de souscription d'actions feront l'objet, après détachement des bons de souscription d'actions qui y sont attachés, d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

A chaque action avec bons de souscription d'actions sont attachés trente (30) bons de souscription d'actions, numérotés de 1 à 30, émis sous la forme nominative, donnant droit à leur titulaire de souscrire par bon un nombre d'actions de la société VALTECH ci-après indiqué, au prix unitaire de souscription de 0,01524 euro, sans prime d'émission, à libérer en totalité lors de la souscription, étant précisé :

A/ que les titulaires des 100 actions avec bons de souscription d'actions auxquelles sont attachés, par action, 30 bons de souscription d'actions de catégories 1 à 30, pourront exercer chaque bon, sous réserve des dispositions visées au paragraphe B ci-après, dans les conditions suivantes :

1/ Chaque bon de souscription d'actions de catégorie 1 ouvrira droit à la souscription de cent cinquante (150) actions VALTECH, si le critère suivant (le « Critère 1 ») est rempli :

- le Résultat d'Exploitation (tel que défini ci-dessous) pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001 est supérieur ou égal à vingt millions (20.000.000) de francs, après déduction des Frais Corporate (tels que définis ci-dessous) d'un montant plafonné à douze millions (12.000.000) de francs (le « Seuil 1 »).

Chaque bon de souscription d'actions de catégories 2 à 10 incluse ouvrira droit à la souscription de cent cinquante (150) actions VALTECH supplémentaires, respectivement pour chacune des neuf tranches d'un million (1.000.000) de francs de Résultat d'Exploitation immédiatement au-delà du Seuil 1.

A partir d'un Résultat d'Exploitation supérieur ou égal à vingt-neuf millions (29.000.000) de francs, les bons de souscription d'actions de catégories 1 à 10 incluse sont tous exerçables cumulativement.

Si le Critère 1, tel que déterminé ci-dessus pour la période considérée, n'est pas atteint, les bons de souscription d'actions de catégories 1 à 10 seront définitivement caducs et ne pourront donner lieu à aucune souscription d'actions.

Dans le cas où les seuils nécessaires de Résultat d'Exploitation (pour les tranches supplémentaires de un million de francs au delà du Seuil 1), ne sont pas atteints, les bons de souscription d'actions de catégories 2 à 10 incluse, en tout ou partie selon le cas, ne donneront droit à aucune action VALTECH.

2/ Chaque bon de souscription d'actions de catégorie 11 ouvrira droit à la souscription de cent (100) actions VALTECH, si le critère suivant (le « Critère 2 ») est rempli :

- le Résultat d'Exploitation (tel que défini ci-dessous) pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 est supérieur ou égal à trente millions (30.000.000) de francs après déduction des Frais Corporate d'un montant plafonné à dix-sept millions (17.000.000) de francs (le « Seuil 2 »).

Chaque bon de souscription d'actions de catégories 12 à 30 incluse ouvrira droit à la souscription de cent (100) actions VALTECH supplémentaires, respectivement pour chacune des dix-neuf tranches d'un million (1.000.000) de francs de Résultat d'Exploitation immédiatement au-delà du Seuil 2.

A partir d'un Résultat d'Exploitation supérieur ou égal à quarante-neuf millions (49.000.000) de francs, les bons de souscription d'actions de catégories 11 à 30 incluse sont tous exerçables cumulativement et ce, que le Critère 1 ait ou non été rempli.

Dans l'hypothèse d'un Résultat d'Exploitation pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001 supérieur à trente millions de francs, toutes sommes au-delà de ce seuil de trente millions de francs pourront être prises en compte pour le calcul du Résultat d'Exploitation pour la période 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Si le Critère 2, tel que déterminé ci-dessus n'est pas atteint, les bons de souscription d'actions de catégories 11 à 30 seront définitivement caducs et ne pourront donner lieu à aucune souscription d'actions.

Dans le cas où les seuils nécessaires de Résultat d'Exploitation (pour les tranches supplémentaires de un million de francs au-delà du Seuil 2), ne sont pas atteints, les bons de souscription d'actions de catégories 12 à 30 incluse, en tout ou partie selon le cas, ne donneront droit à aucune action VALTECH.

3/ Pour les besoins de la détermination des conditions d'exercice ci-dessus visées, il est précisé que :

a) les "Frais Corporate" comprennent les frais d'organisation, de direction et de gestion, les honoraires des conseils (avocats, auditeurs, commissaires aux comptes, conseils en communication...), le marketing, la gestion du savoir-faire, recherche et développement (knowledge management), les frais de croissance externe, les coûts divers (média, bureaux, déplacements) pour la société VALTECH, sa filiale ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et pour la société AXEL BOSS CONSULTANTS ;

b) le "Résultat d'Exploitation" est défini comme étant le résultat d'exploitation cumulé de VALTECH, de sa filiale ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et de ses filiales ALTERNANCES CONSULTING et ALTERNANCES NEXT TEAM et de la société AXEL BOSS CONSULTANTS (ci-après le « Périmètre »), pour les périodes susvisées, établi en conformité avec les principes comptables généralement admis en France.Le Résultat d'Exploitation sera déterminé par un tiers expert (ci-après le"Tiers Expert"), sur la base des comptes sociaux de VALTECH, des sociétés du sous-groupe ALTERNANCES et de AXEL BOSS CONSULTANTS arrêtés par leur Conseil d'administration et certifiés par leurs Commissaires aux comptes respectifs, dans un délai de trente (30) jours à compter de la certification de ces comptes sociaux par les Commissaires aux comptes et au plus tard le 30 juin suivant l'exercice concerné.

Le Tiers Expert devra notifier sa décision dans un délai de trente jours à compter de la certification de ces comptes sociaux par les Commissaires aux comptes, et au plus tard le 30 juin suivant l'exercice concerné. Dans sa décision, le Tiers Expert indiquera le nombre de bons de souscription d'actions exerçables pour chaque période considérée.

La décision du Tiers Expert sera définitive et non susceptible de recours.

Le Tiers Expert sera Monsieur Bernard Germond domicilié 41, rue du Maréchal Foch - 78 000 Versailles. En cas d'incapacité du Tiers Expert désigné de réaliser sa mission, un expert sera nommé en remplacement à la requête de la partie la plus diligente, par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, statuant en référé et sans recours possible, conformément à l'article 1592 du Code Civil.

4/ L'assemblée générale décide également que, compte tenu des modalités d'exercice des bons de souscription d'actions qui dépendent de la réalisation du Résultat d'Exploitation, et si les conditions de formation du Résultat d'Exploitation viennent à être changées, notamment par une modification du Périmètre ou par la réalisation de toute opération (sans que cette liste soit limitative, telle que cession, mise en location gérance, transfert de fonds de commerce ou d'activités, fusion, scission, apport et dissolution), de nouvelles modalités permettant de redéfinir le Résultat d'Exploitation selon les mêmes principes que ceux retenus ci-dessus, seront soumises au vote d'une nouvelle assemblée générale. Si les opérations visées ci-dessus interviennent entre les sociétés du Périmètre, le Tiers Expert devra le cas échéant confirmer l'absence d'ajustement à opérer.

5/ L'assemblée générale décide, en conséquence, qu'à chacune des 100 actions avec bons de souscription d'actions sont attachés 30 bons de catégories 1 à 30 donnant droit à leur titulaire de souscrire par bon le nombre d'actions de la société VALTECH ci-après indiqué, sous réserve de la réalisation de la condition d'exercice attachée à chaque bon, telle que précisée ci-après :

Numéro de bon de souscription d'actions	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions VALTECH pouvant être souscrites par bon de souscription d'actions (cumulativement, le cas échéant)	Nombre total d'actions VALTECH pouvant être souscrites si tous les bons de souscription d'actions d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	15.000
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	15.000
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	15.000
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	15.000
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	15.000
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	15.000
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	15.000
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	15.000
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	15.000
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	15.000
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	10.000
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	10.000
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	10.000
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	10.000
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	10.000
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	10.000
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	10.000
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	10.000
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	10.000
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	10.000
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	10.000
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	10.000
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	10.000
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	10.000
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	10.000
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	10.000
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	10.000
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	10.000
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	10.000
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	10.000

6/ Les bons de souscription d'actions de catégories 1 à 10 incluse devront être exercés entre le 1er mai 2002 et le 15 septembre 2002. Ils perdront toute validité après cette date.

Les bons de souscription d'actions de catégories 11 à 30 devront être exercés entre le 1er mai 2003 et le 15 septembre 2003. Ils perdront toute validité après cette date.

L'assemblée décide toutefois qu'en cas de retard dans la détermination du Résultat d'Exploitation par rapport aux délais déterminés ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions sus-mentionnées seront repoussées si nécessaire par décision du conseil d'administration, sans que la date de clôture puisse excéder deux mois à compter de la notification par le Tiers Expert de sa décision. L'assemblée générale décide que, dans cette hypothèse, ce report n'entraînera pas la caducité des bons de souscription d'actions concernés.

B/ Toutefois, en cas de prise de contrôle de VALTECH, définie comme la capacité d'exercer ou de faire exercer, directement ou indirectement, au moins 50% des droits de vote de VALTECH, par une personne agissant seule ou par des personnes agissant de concert, la totalité des bons de souscription d'actions, non encore caducs, sera exerçable immédiatement pour la totalité des actions susceptibles d'être souscrites par leur exercice, ceci, sans condition de résultats, dans un délai de deux mois à compter de la réception par la société de la notification de franchissement dudit seuil.

C/ Les droits des titulaires des bons de souscription d'actions seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de la Caisse Nationale du Crédit Agricole, Service FIN / TF, Immeuble Provence, 83, boulevard des Chênes, 78280 Guyancourt, France.

Les bons seront incessibles et ne donneront pas lieu à une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

Les actions souscrites au moyen de l'exercice des bons de souscription devront l'être en numéraire et être intégralement libérées à la souscription.

L'exercice de ces bons sera constaté par la signature par chaque titulaire de bons d'un bulletin de souscription d'actions et par le versement du montant de la souscription correspondant, soit un prix de souscription par action de 0,01524 euro.

Les souscriptions seront recueillies au siège social.

Les actions créées en exercice des bons auront le droit de vote et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites, quelle que soit la date d'exercice des bons.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en conséquence de l'émission des actions avec bons de souscription d'actions, autorise une augmentation de capital s'ajoutant à celle décidée aux termes de la présente résolution, s'élevant au maximum à 5334 euros, par émission de 350 000 actions nouvelles, étant précisé que cette décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux bons de souscription et aux actions y attachées au profit des apporteurs.

Tant qu'il existera des bons de souscription en cours de validité, les droits des titulaires desdits bons seront réservés dans les conditions prévues aux articles 225-154 du Nouveau Code de Commerce et 171 à 174-2 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de la présente émission et de ses suites et, notamment, modifier le cas échéant, les dates d'exercice des bons de souscription d'actions, arrêter les autres conditions et modalités accessoires, recueillir les souscriptions et les versements correspondants à l'exercice des bons de souscription d'actions, constater la réalisation définitive de l'émission des actions résultant de l'exercice de ces bons, ainsi que le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons, demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions nouvelles, apporter aux statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités consécutives.

VOTE POUR	:	*21 150 107*
VOTE CONTRE	:	*200 326*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	:	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 150 107 VOIX POUR ET 200 826 VOIX CONTRE.

VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux apports, approuve l'apport effectué par Monsieur Jean-Marc Soulier, Monsieur Gérard Saphore, Monsieur Carlos Suarez, Monsieur Jean-Marie Paumelle, Monsieur Gérard Tourenq, Monsieur Nicolas Gelle, Monsieur Matthieu Lebeurre, Monsieur Bernard Voituron, Monsieur Jean-Paul Stenac, Monsieur Jean-Claude Turri, Monsieur Charles Turri, Monsieur Julien Turri, Madame Jacqueline Ehrsam, Madame Eléonore Turri et Madame Sylvie Turri ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

VOTE POUR	:	*21 253 849*
VOTE CONTRE	:	*96 584*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	:	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 253 849 VOIX POUR ET 97 084 VOIX CONTRE.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous la dix-neuvième résolution, se trouvent définitivement réalisés.

VOTE POUR	:	*21 253 849*
VOTE CONTRE	:	*96 584*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	:	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 253 849 VOIX POUR ET 97 084 VOIX CONTRE.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 8 057 328 euros (52 852 607,02896 francs). Cette somme sera inscrite à un compte spécial "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Elle autorise le conseil d'administration, s'il le juge utile :

- à imputer sur ladite prime l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital ;

- à prélever les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale.

VOTE POUR : 21 350 933
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

"Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION HUIT MILLE SOIXANTE DIX SEPT EUROS (1 008 077,93952 euros).**

Il est divisé en **SOIXANTE SIX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT DOUZE (66 131 812)** actions, entièrement souscrites et intégralement libérées."

Article 8 - APPORTS

(Adjonction du paragraphe suivant en fin d'article :)

"Suivant acte sous seing privé en date du 28 mai 2001 et son avenant en date du 5 juin 2001, approuvés par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2001, il a été fait apport par Monsieur Jean-Marc Soulier, Monsieur Gérard Saphore, Monsieur Carlos Suarez, Monsieur Jean-Marie Paumelle, Monsieur Gérard Tourenq, Monsieur Nicolas Gelle, Monsieur Matthieu Lebeurre, Monsieur Bernard Voituron, Monsieur Jean-Paul Stenac, Monsieur Jean-Claude Turri, Monsieur Charles Turri, Monsieur Julien Turri, Madame Jacqueline Ehrsam, Madame Eléonore Turri et Madame Sylvie Turri, de 4 000 actions de 500 francs de valeur nominale chacune de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, société de droit français au capital de 2 000 000 francs, dont le siège social est sis 80, avenue Marceau - 75008 Paris, évaluées à 8 100 000 € (soit, à titre indicatif, 53 132 517 francs). En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 2 800 000 actions, entièrement libérées, se divisant en 2 799 900 actions ordinaires et 100 actions avec bons de souscription d'actions."

(Le reste sans changement.)

VOTE POUR : 21 350 933
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

VOTE POUR : 21 350 933
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bon pour extrait conforme à l'original.

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE L'ENREGISTREMENT NANTERRE LA DÉFENSE 2 le 16 JUIL. 2001 F° 78 BORD. 14 1 0 7 - Dts DE TIMBRE 760 € REÇU Mille cinq cents francs Signature

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 965 405,93952 Euros
Siège Social : Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta
LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE

389 665 167 RCS NANTERRE

EXTRAIT

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le vingt neuf juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société "**VALTECH**", société anonyme au capital statutaire de **965 405,93952 euros**, se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Jean-Yves HARDY préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier CAVREL et **Monsieur Eric Mouilleron** qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Maître Catherine LEGER du Cabinet CMC est désignée comme secrétaire du bureau.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président constate que l'assemblée réunit 85 actionnaires présents ou représentés possédant 21 350 933 actions sur les 61 269 163 actions formant le capital social et ayant le droit de vote et représentant 21 350 933 voix.

Le quorum étant ainsi atteint tant pour l'assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Cabinet **FIDREX**, Commissaire aux Comptes de la société dûment convoqué, est représenté par Madame Isabelle Dusart.

La société **BARBIER FRINAULT et Autres**, Commissaire aux Comptes de la société dûment convoqué, est présente.

Sont également présents :

Monsieur Olivier Perronet, l'un des deux commissaires aux apports nommés par Monsieur le Président du Tribunal de Nanterre pour l'opération de fusion absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et pour l'opération d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTATS,

Monsieur Gilles de Courcel, second commissaire aux apports nommé pour l'opération d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTATS.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion présentant les résultats de la société et la gestion du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et sur les opérations visées par les articles 225.38 et suivants du nouveau code de commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes sociaux et consolidés de l'exercice,
- Affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Proposition de renouvellement du mandat de cinq administrateurs,

A titre extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux apports,
- Rapports des commissaires aux comptes
- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, filiale à 100%,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS,
- Approbation du boni de fusion et de son affectation, le cas échéant,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Maintien des délégations octroyées au conseil d'administration en période d'offre publique,
- Modification du calcul du prix d'exercice des options d'achat d'actions susceptibles d'être émises par le conseil d'administration sur autorisation de l'assemblée générale mixte du 5 novembre 1999, modifiée par l'assemblée générale mixte du 24 mars 2000,
- Décision de mettre fin par anticipation à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2001 au conseil d'administration en vue d'émettre et de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Autorisation nouvelle à conférer au conseil d'administration, compte tenu des nouvelles dispositions légales, en vue d'émettre et de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,
- Examen et approbation d'un projet d'apport de titres de la société AXEL BOSS CONSULTANTS et d'un avenant audit projet,
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime d'apport,
- Augmentation de capital par apports en nature et émission d'actions ordinaires et d'actions avec bons de souscription d'actions,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

.....
.....

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

.....
.....

RESOLUTIONS PRESENTEES A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS en date du 30 avril 2001, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à charge de la totalité du passif, et constatant la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives figurant dans le projet de fusion, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société étant propriétaire de la totalité des actions de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS depuis la date de dépôt au greffe du projet de fusion, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital, et la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, absorbée, sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue dans le projet de fusion étant égale à la valeur nette comptable de ces actions dans les livres de la société absorbante, l'opération ne générera ni mali de fusion ni boni de fusion.

VOTE POUR	*:*	*21 350 433*
VOTE CONTRE	*:*	*0*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	*:*	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 350 433 VOIX POUR ET 500 VOIX CONTRE.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Apports, approuve les apports effectués par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et l'évaluation qui en a été faite.

VOTE POUR	*:*	*21 350 433*
VOTE CONTRE	*:*	*0*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	*:*	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 350 433 VOIX POUR ET 500 VOIX CONTRE.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS est définitivement réalisée avec effet au 1er janvier 2001.

Elle constate de ce fait la dissolution, sans liquidation, de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS à compter de ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de désigner Monsieur Jean-Yves HARDY à l'effet de :

- constater sous la forme qu'il jugera convenable la réalisation définitive de la fusion et la dissolution anticipée de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS. qui en sera la conséquence ;

- remettre à la société absorbante les biens inclus dans l'apport-fusion, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine, tant actif que passif, de la société absorbée à la société absorbante ;

- retirer de toutes administrations, établissements et banques ou y déposer tous titres, valeurs, cautionnements et sommes appartenant à la société, en donner quittance et décharge ;

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications, à quiconque et, en particulier, requérir la radiation de la société absorbée au registre du commerce et des sociétés ;

- en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- établir, signer et déposer la déclaration de régularité et de conformité.

VOTE POUR	:	*21 350 433*
VOTE CONTRE	:	*0*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	:	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 350 433 VOIX POUR ET 500 VOIX CONTRE.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - APPORTS*(adjonction du paragraphe suivant en fin d'article :)*"Lors de la fusion-absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 13 500 000 francs, ayant son siège social au 8 rue Galilée – 75116 PARIS et pour numéro unique d'identification 428 561 088 RCS PARIS, le patrimoine de ladite société a été transmis à la société VALTECH. La valeur nette des apports de 30 000 000 francs n'a pas été rémunérée, dans les conditions de l'article L 236-11 du nouveau Code de Commerce."

(Le reste sans changement.)

VOTE POUR	:	*21 350 433*
VOTE CONTRE	:	*0*
ABSTENTION (VALANT VOTE CONTRE)	:	*500*

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 21 350 433 VOIX POUR ET 500 VOIX CONTRE.

.....
.....

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

VOTE POUR : 21 350 933
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

VALTECH
Société Anonyme au capital de 1 008 077,93952 €
Siège Social : Immeuble Lavoisier - 4, place des Vosges - Quartier Gambetta
LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE
389 665 167 RCS NANTERRE

EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2001

L'an deux mil un,
Le 29 juin,
A 18 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "**VALTECH**" se sont réunis au siège social sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Suite à l'expiration du mandat d'administrateur du Président de la société, élection du Président du Conseil d'Administration,*
- *Pouvoirs à conférer,*
- *Fixation de sa rémunération,*
- *Constatation de l'expiration du mandat du Directeur Général,*
- *Nomination, le cas échéant, d'un ou de plusieurs Directeur Généraux Délégués,*

[...]

- *Proposition de transfert du siège social,*

.....
.....

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Yves HARDY,**
- **Monsieur Olivier CAVREL,**
- **Monsieur Eric MOUILLERON,**

Sont absents et excusés :

- **Monsieur Frank J. RODORIGO**, Administrateur,
- **Monsieur Martin FORSLING**, Administrateur,
- **Monsieur Jens HEIMBURGER**, Administrateur.

Chacun des administrateurs présents a signé, lors de son entrée en séance, le registre de présence aux délibérations du Conseil.

Monsieur Jean-Yves HARDY est désigné par les autres administrateurs comme Président de séance.

Il constate alors que le nombre d'administrateurs présents est égal au nombre minimum requis par la loi et les statuts. Il déclare alors que le Conseil est régulièrement constitué et qu'il peut valablement délibérer.

SUITE A L'EXPIRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DU PRESIDENT DE LA SOCIETE, ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUVOIRS A CONFERER ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Prenant la parole, le Président de séance rappelle que les mandats de cinq administrateurs sur six ont été renouvelés pour une durée de six années lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue ce jour et que le mandat de Président du Conseil d'administration de Jean-Yves Hardy a pris fin avec l'expiration de son mandat d'administrateur. Il convient donc de procéder au nouvellement de ce mandat.

Le Président de séance précise en outre qu'il conviendra d'harmoniser, dans le cadre d'une prochaine assemblée générale, les statuts de la société pour tenir compte notamment des nouvelles dispositions légales en matière de direction générale des sociétés anonymes à conseil d'administration résultant des dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, entrée en vigueur le 16 mai 2001. Le conseil prend acte de cette information.

Renouvellement de Jean-Yves Hardy en tant que Président du Conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler Monsieur Jean-Yves Hardy en qualité de Président du Conseil d'Administration selon les anciennes dispositions légales et ce, jusqu'à la mise en harmonie des statuts de la société avec les nouvelles dispositions légales.

En tant que Président du Conseil d'administration, Jean-Yves Hardy est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, ceci, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social.

Monsieur Jean-Yves Hardy déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et remercie le Conseil d'administration de la confiance qui lui est à nouveau manifestée. Il déclare satisfaire à toutes les obligations se rapportant à ce mandat, notamment en terme de cumul des mandats, selon les anciennes et les nouvelles dispositions légales.

.....
.....

Monsieur Jean-Yves Hardy préside alors la séance en tant que nouveau Président du Conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL ET, LE CAS ECHEANT, NOMINATION D'UN SECOND DIRECTEUR GENERAL - FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le Président rappelle alors que le mandat de Directeur Général prend fin dès la nomination du Président de la société. Il demande alors au Conseil d'administration de bien vouloir procéder au renouvellement de Monsieur Olivier Cavrel en tant que directeur général de la société.

Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Président, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de Directeur Général. Il est précisé que les dispositions transitoires de la nouvelle loi du 15 mai 2001 prévoient que (le ou) les directeurs généraux nommés sous le régime de l'ancienne loi, tant que les modifications statutaires nécessaires pour mettre en

harmonie les statuts avec les dispositions de la nouvelle loi n'ont pas été réalisées, prendront le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux pouvant être nommés par la société est de cinq, compte tenu du montant du capital social de la société.

Les directeurs généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux.

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Cavrel en tant que Directeur Général de la société

Le Président reprend la parole et constate, suite à son élection, l'expiration du mandat de Directeur Général (ancienne législation) de Monsieur Olivier Cavrel.

En tant que nouveau Président du conseil d'administration, il propose alors au Conseil d'administration de renouveler Monsieur Olivier Cavrel en tant que Directeur Général, portant le titre de Directeur Général Délégué.

Après en avoir délibéré, et sur cette proposition, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler Monsieur Olivier Cavrel en tant que Directeur Général, pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à la mise en harmonie des statuts de la société avec les nouvelles dispositions légales.

A ce titre, Monsieur Olivier Cavrel dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Monsieur Olivier Cavrel déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée et remercie le Conseil d'administration de la confiance qui lui est à nouveau manifestée. Il déclare satisfaire à toutes les obligations se rapportant à ce mandat, notamment en terme de cumul des mandats, selon les anciennes et les nouvelles dispositions légales.

.....
.....

PROPOSITION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Sur la proposition du conseil d'administration et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, conformément aux dispositions statutaires, de transférer le siège social sis actuellement Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta - LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE à la **Grande Arche de La Défense - 92 044 Paris La Défense Cedex.**

La ratification de ce transfert de siège social sera soumise, conformément à la loi et aux dispositions statutaires, à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale à réunir.

En conséquence, le conseil d'administration décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts de la société :

"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Grande Arche de la Défense - 92044 Paris La Défense cedex."

Le reste de l'article est inchangé.

.....
.....

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Bon pour extrait
conforme à
l'original

Bon pour extrait conforme
à l'original

VALTECH
Société Anonyme au Capital de 955.690,43952 €
Siège Social : Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges - Quartier Gambetta
LA DEFENSE V - 92400 COURBEVOIE
389 665 167 RCS NANTERRE

EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2001

L'an deux mil un,
Le 6 avril,
A 9 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "**VALTECH**" se sont réunis au siège social sur convocation du Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Présentation des différentes opérations de fusion devant être réalisées au sein du groupe VALTECH,*

- *Examen et approbation du projet de fusion absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS par la société VALTECH SA, conséquences pour la société, autorisation au Président de signer le traité de fusion ainsi que la déclaration de conformité, pouvoirs à conférer,*

- *Rédaction du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions,*

- *Convocation des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire et fixation de l'ordre du jour,*

- *Questions diverses.*

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Yves HARDY,** Président,
- **Monsieur Olivier CAVREL**, Administrateur Directeur Général,
- **Monsieur Eric MOUILLERON,** Administrateur.

Sont absents et excusés :

- **Monsieur Frank J. RODORIGO**, Administrateur,
- **Monsieur Martin FORSLING**, Administrateur,
- **Monsieur Jens HEIMBURGER**, Administrateur.

Chacun des administrateurs présents a signé, lors de son entrée en séance, le registre de présence aux délibérations du Conseil.

Monsieur Jean-Yves HARDY préside la séance et constate que le nombre d'administrateurs présents est égal au nombre minimum requis par la loi et les statuts. Il déclare alors que le Conseil est régulièrement constitué et qu'il peut valablement délibérer.

.....
.....

EXAMEN DU PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, CONSEQUENCES POUR LA SOCIETE

Monsieur le Président expose au conseil qu'il est envisagé la fusion par absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, filiale à 100% de VALTECH.

Les motifs qui conduisent à cette fusion absorption, ayant été exposé précédemment, il expose les modalités de l'opération telle qu'elles ressortent du projet de traité dont il donne lecture.

L'opération serait arrêtée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2000, lesquels devront être approuvés préalablement, en tenant compte d'un bilan pro forma d'ALTERNANCES et PERSPECTIVES PARTNERS après fusion. Cette opération serait donc soumise à la condition préalable de l'approbation par ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS des fusions sus décrites.

La société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS ferait apport de la totalité de son actif, à charge pour VALTECH d'assumer la totalité de son passif. Dans les termes du projet présenté, l'actif net ressort à 30 000 000 F.

La société VALTECH étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, cette opération ne donnerait lieu à aucune augmentation de capital et aucune action ne serait donc émise en rémunération de l'apport susvisé.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la société VALTECH est également titulaire de l'intégralité des 76.837 bons de souscription émis par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS. La société VALTECH renoncerait en conséquence à ces droits relatifs à l'exercice de ces bons, lesquels deviendront ainsi caducs du fait de la fusion.

L'opération ne ferait apparaître ni boni de fusion, ni mali de fusion.

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, VALTECH prendrait en charge les opérations traitées par la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS depuis le 1er janvier 2001, y compris les opérations de fusion sus-décrites.

Par la réalisation de la fusion, celle-ci se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Monsieur le Président donne ensuite la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le projet de fusion avec la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS par absorption de celle-ci.

Il charge son Président, de poursuivre les négociations pour les mener à leur terme, signer le projet de fusion et, généralement, faire le nécessaire.

Il le charge également, ès qualité de représentant de l'actionnaire unique d'ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, d'autoriser Monsieur Jean-Dominique FREY, Président de cette dernière, à signer le projet de fusion et, généralement, faire le nécessaire.

En outre, tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer seul la déclaration de régularité et de conformité qui se révèlera nécessaire.

.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

VALTECH

Société anonyme
au capital de 1 008 077,93952 €
Siège social : Grande Arche de la Défense - 92 044 Paris la Défense Cedex

RCS NANTERRE

ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS
Société par actions simplifiée
au capital de 13 500 000 francs
Siège social : 8, rue Galilée - 75116 Paris

428 561 088 RCS PARIS

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE.

Les soussignés *:*

Monsieur Jean-Dominique Frey, demeurant 4, avenue Beaucour - 75008 Paris

agissant tant en qualité de Président de la société **ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS**, dont les caractéristiques sont également visées en en-tête,

et Monsieur Jean-Yves Hardy, demeurant 171, boulevard Péreire - 75017 Paris

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société **VALTECH**, dont les caractéristiques sont visées en en-tête,

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés que :

1. Les sociétés ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et VALTECH ayant envisagé le principe de la fusion par absorption de la première par la seconde, les conseils d'administration respectifs de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et de la société VALTECH du 6 avril 2001 ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. Ce projet a été signé par Monsieur Jean-Dominique Frey et Monsieur Olivier Cavrel, dûment habilités à cet effet, par acte sous seing privé à Paris en date du 30 avril 2001.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L 236-6 du Nouveau Code de Commerce *(anciennement article 374 de la loi du 24 juillet 1966)*, et disposait que la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. Sur requête conjointe de la société VALTECH et de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS (et d'autres sociétés du même groupe appelées à être fusionnée au

même moment), représentées par Monsieur Jean-Dominique Frey et Monsieur Jean-Yves Hardy, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné le 14 mars 2001, en qualité de commissaire aux apports, Messieurs André DANA demeurant 30, rue d'Astorg - 75008 Paris et Olivier PERONNET, demeurant 21/23 avenue Pierre 1er de Serbie - 75116 Paris.

4. Un original du projet de fusion a été déposé le 3 mai 2001 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS et de Nanterre pour la société VALTECH.

5. L'avis prévu par la loi a été publié par "Le Journal Spécial des Sociétés" du 5 mai 2001 dans un avis unique et au BALO du 4 mai 2001.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires et associé de chaque société à leurs sièges sociaux respectifs l'ont été dans les délais légaux.

7. Le rapport des commissaires aux apports a été déposé au siège social de la société et au greffe du Tribunal de Commerce de Commerce de Nanterre le 15 juin 2001.

8. Compte tenu des dispositions de l'article L 236-11 du Nouveau Code de Commerce, il n'y a pas eu lieu à décision de l'associée unique de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS.

9. Par décision du 29 juin 2001, l'assemblée générale mixte de la société VALTECH a approuvé le projet de fusion avec la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS. La société VALTECH détenant la totalité des actions de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, il n'y a pas eu lieu à augmentation de capital. Ladite assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS .

Publication

L'avis de dissolution de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS a été publié
par le quotidien juridique du 27-07-01
et l'avis de réalisation de la fusion a été publié
par le quotidien juridique du 27 07 01

Déclaration

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, affirme, dans le cadre des dispositions de l'article L 236-6 du Nouveau Code de Commerce *(anciennement article 374 de la loi du 24 juillet 1966)*, que la fusion absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS par la société VALTECH, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Dépôt des pièces

Sont déposées notamment au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Paris, en même temps que la présente déclaration :

- L'original du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société absorbante,
- Une copie du récépissé de dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Paris et de Nanterre, ledit traité de fusion ayant été approuvé sans modification,
- Un exemplaire du journal d'annonces légales publiant la réalisation de l'opération de fusion,
- Une copie du récépissé de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre du rapport des Commissaires aux Apports,
- Les statuts mis à jour de la société absorbante.

Inscription modificative

Une demande d'inscription modificative, accompagnée des différentes pièces légales, sera déposée aux Centres des Formalités de Paris et de Nanterre.

Fait à Paris, le 27 07 21

en 4 originaux.

5 juin 2001

AXELBOSS CONSULTANTS

VALTECH S.A.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPORT

DU 28 MAI 2001

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Madame Jacqueline EHRSAM, née le 28 août 1947, demeurant : 7 allée Baudry – 92140 CLAMART

Monsieur Nicolas GELLE, né le 23 janvier 1965, demeurant : 15 rue des Bigots – 92190 MEUDON

Monsieur Mathieu LEBEURRE, né le 4 novembre 1965, demeurant : 13, rue Alasseur - 75015 PARIS

Monsieur Jean-Marie PAUMELLE, né le 19 septembre 1963, demeurant : 36 rue Albert 1er - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Monsieur Gérard SAPHORE, né le 22 août 1948, demeurant : 13, rue du Moulin – 92160 ANTONY

Monsieur Jean-Marc SOULIER, né le 23 décembre 1963, demeurant : 34-36, rue de la Jarry - 94300 VINCENNES

Monsieur Jean-Paul STENAC, né le 19 juin 1946, demeurant : 31 rue Anna Jacquin – 92100 BOULOGNE

Monsieur Carlos SUAREZ, né le 16 octobre 1963, demeurant : 40 quai de la Loire - 75019 PARIS

Monsieur Gérard TOURENQ, né le 14 avril 1961, demeurant : 25 rue Rocroy - 75010 PARIS

Monsieur Jean-Claude TURRI, né le 16 juin 1948, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Monsieur Bernard VOITURON, né le 18 avril 1952, demeurant : 19 chemin Desvallières - 92410 VILLE D'AVRAY

Monsieur Julien TURRI, né le 25 mai 1973, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Mademoiselle Eléonore TURRI, née le 11 novembre 1981, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Monsieur Charles TURRI, né le 22 août 1975, demeurant : 32 rue Saint-Sévenin – 75005 PARIS

Madame Sylvie TURRI, née le 21 août 1949, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Ci-après désignés collectivement les "**Apporteurs**"

D'UNE PART,

ET

Valtech S.A., société anonyme au capital social de EUR 965.405,93952, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier - Quartier Gambetta, 4, place des Vosges, La Défense V, 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167,

représentée par Monsieur Jean-Yves Hardy, Président du Conseil d'Administration de Valtech, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la "**Société Bénéficiaire**" ou "**Valtech**",

D'AUTRE PART

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les "**Parties**"

PREAMBULE

A. Les Apporteurs et Valtech ont conclu une convention d'apport en date du 28 mai 2001 (la « Convention »). La Convention prévoyait une Date de Réalisation le 19 juin 2001 au plus tard.

B. Dans la mesure où cette Date de Réalisation ne peut être maintenue, les Parties sont convenues de la reporter au 29 juin 2001 au plus tard et de modifier corrélativement les dispositions de la Convention dans les conditions définies au présent avenant (« l'Avenant »).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE LA DATE DE REALISATION

Considérant que la Date de Réalisation ne peut être maintenue au 19 juin 2001, les Apporteurs et Valtech conviennent par le présent Avenant de reporter cette date au 29 juin 2001 au plus tard et corrélativement de modifier les dispositions des articles 1 et 7 de la Convention afin de remplacer la date du 19 juin 2001 au plus tard par celle du 29 juin 2001 au plus tard.

2. CARACTERISTIQUES DES BSA

Les Parties conviennent que la Convention comporte une erreur matérielle en son article 4.1 et que le dernier paragraphe dudit article devrait se lire comme suit :

« *L'augmentation de capital nominal qui résulterait de l'exercice de la totalité des BSA serait de EUR 5.334.* »

3. DEFINITIONS

Tous termes utilisés dans le présent Avenant mais non expressément définis auront la signification qui leur est donnée dans la Convention.

4. DIVERS

4.1 Toutes références faites à la Convention ainsi que toutes les stipulations de la Convention devront être interprêtées au vu du présent Avenant.

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec cette dernière un tout indissociable.

4.3 Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date des présentes.

Fait à Paris, le 5 juin 2001

En 18 exemplaires,

LES APPORTEURS :

Madame Jacqueline EHRSAM

Monsieur Nicolas GELLE

Monsieur Jean-Marc SOULIER

Monsieur Mathieu LEBEURRE

Monsieur Jean-Paul STENAC

Monsieur Carlos SUAREZ

Monsieur Jean-Marie PAUMELLE

Monsieur Gérard TOURENQ

Monsieur Jean-Claude TURRI

Monsieur Bernard VOITURON

Monsieur Julien TURRI

Mademoiselle Eléonore TURRI

Monsieur Charles TURRI

Madame Sylvie TURRI

Monsieur Gérard SAPHORE

VALTECH SA :

par : M. Jean-Yves Hardy

[VAL576]310570v1

28 mai 2001

AXELBOSS CONSULTANTS

VALTECH S.A.

CONVENTION D'APPORT

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

SOMMAIRE

1. APPORT 5

2. VALEUR DE L'APPORT 6

3. REMUNERATION DE L'APPORT 6

4. CARACTÉRISTIQUES ET MODALITÉS D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (CI-APRÈS "BSA") 6

5. PROPRIETE - JOUISSANCE 11

6. DECLARATIONS 11

7. CONDITIONS SUSPENSIVES 12

8. DROITS D'ENREGISTREMENT 12

9. FORMALITÉS - FRAIS 12

10. ANNEXES 12

11. ELECTION DE DOMICILE 13

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE 13

13. POUVOIRS 13

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Madame Jacqueline EHRSAM, née le 28 août 1947, demeurant : 7 allée Baudry – 92140 CLAMART

Monsieur Nicolas GELLE, né le 23 janvier 1965, demeurant : 15 rue des Bigots – 92190 MEUDON

Monsieur Mathieu LEBEURRE, né le 4 novembre 1965, demeurant : 13, rue Alasseur - 75015 PARIS

Monsieur Jean-Marie PAUMELLE, né le 19 septembre 1963, demeurant : 36 rue Albert 1er - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Monsieur Gérard SAPHORE, né le 22 août 1948, demeurant : 13, rue du Moulin – 92160 ANTONY

Monsieur Jean-Marc SOULIER, né le 23 décembre 1963, demeurant : 34-36, rue de la Jarry - 94300 VINCENNES

Monsieur Jean-Paul STENAC, né le 19 juin 1946, demeurant : 31 rue Anna Jacquin – 92100 BOULOGNE

Monsieur Carlos SUAREZ, né le 16 octobre 1963, demeurant : 40 quai de la Loire - 75019 PARIS

Monsieur Gérard TOURENQ, né le 14 avril 1961, demeurant : 25 rue Rocroy - 75010 PARIS

Monsieur Jean-Claude TURRI, né le 16 juin 1948, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Monsieur Bernard VOITURON, né le 18 avril 1952, demeurant : 19 chemin Desvallières - 92410 VILLE D'AVRAY

Monsieur Julien TURRI, né le 25 mai 1973, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Mademoiselle Eléonore TURRI, née le 11 novembre 1981, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Monsieur Charles TURRI, né le 22 août 1975, demeurant : 32 rue Saint-Sévenin – 75005 PARIS

Madame Sylvie TURRI, née le 21 août 1949, demeurant : 4 rue Herran - 75016 PARIS

Ci-après désignés collectivement les "**Apporteurs**"

D'UNE PART,

ET

Valtech S.A., société anonyme au capital social de EUR 965.405,93952, dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier - Quartier Gambetta, 4, place des Vosges, La Défense V, 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167,

représentée par Monsieur Jean-Yves Hardy, Président du Conseil d'Administration de Valtech, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée la "**Société Bénéficiaire**" ou "**Valtech**",

D'AUTRE PART

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les "**Parties**"

PREAMBULE

A. Le capital de la Société Bénéficiaire s'élève à ce jour à EUR 965.405,93952, divisé en 63.331.812 actions (actions au pair, EUR 0,01524 par action). L'apport objet des présentes sera réalisé sous la condition suspensive notamment de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire est une société anonyme dont l'activité consiste à intervenir dans le domaine informatique, et en particulier dans la formation et le conseil liés au software. La Société Bénéficiaire est cotée au Nouveau Marché depuis le 12 avril 1999.

L'intégralité du capital de la Société Bénéficiaire est libérée.

B. La société dont les titres sont apportés par les Apporteurs, AXELBOSS CONSULTANTS (ci-après "**AXELBOSS**"), est une société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 750 679, et dont le siège social est situé 80, avenue Marceau, 75008 Paris, France. Son activité consiste en des prestations d'organisation et de logistique.

Le capital social de AXELBOSS s'élève à ce jour à FRF 2.000.000, divisé en 4.000 actions d'une valeur nominale de FRF 500 chacune.

C. AXELBOSS ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.Dans le cadre de l'opération objet des présentes, il a été décidé que les Apporteurs apporteraient à la Société Bénéficiaire l'ensemble des actions, bons, titres, options ou autres droits donnant accès de façon immédiate ou différée au capital social de AXELBOSS qu'ils détiennent, à savoir 4.000 (quatre mille) actions ordinaires représentant 100% du capital social et des droits du vote de AXELBOSS, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 7 ci-dessous.

A cette fin, un protocole d'accord a d'ores et déjà été signé ce jour entre les Parties (ci-après le « **Protocole d'Accord** »), lequel est soumis à des conditions suspensives dont la signature de la présente convention d'apport.

Cette opération d'apport se fera sous la forme d'un apport en nature, régi par l'article L. 225-147 du Code de commerce (ancien article 193 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT

A la date de réalisation de la dernière en date des conditions suspensives visées à l'article 7 ci-dessous et au plus tard le 19 juin 2001, sauf prorogation expresse et d'un commun accord des Parties (ci-après la "**Date de Réalisation**") et sous réserve de la réalisation desdites conditions suspensives, les Apporteurs apporteront à la Société Bénéficiaire, qui accepte, 4.000 actions ordinaires qu'ils détiennent dans le capital de la société AXELBOSS, soit :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	**en %**
Madame Jacqueline EHRSAM	400	10
Monsieur Nicolas GELLE	200	5
Monsieur Mathieu LEBEURRE	160	4
Monsieur Jean-Marie PAUMELLE	200	5
Monsieur Gérard SAPHORE	480	12
Monsieur Jean-Marc SOULIER	200	5
Monsieur Jean-Paul STENAC	400	10
Monsieur Carlos SUAREZ	120	3
Monsieur Gérard TOURENQ	200	5
Monsieur Jean-Claude TURRI	360	9
Monsieur Bernard VOITURON	320	8
Monsieur Julien TURRI	280	7
Mademoiselle Eléonore TURRI	280	7
Monsieur Charles TURRI	280	7
Madame Sylvie TURRI	120	3
Total	**4.000**	**100**

Les 4.000 actions ainsi apportées par les Apporteurs sont ci-après collectivement désignées les « **Actions** ».

2. VALEUR DE L'APPORT

Les Actions seront apportées, à la Date de Réalisation, pour un montant de EUR 8.100.000, soit EUR 2.025 par Action.

La méthode d'évaluation des apports est présentée en **Annexe 1**.

3. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport objet des présentes qui lui sera fait par les Apporteurs à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire augmentera son capital de EUR 42.672, au moyen de la création de 2.800.000 actions nouvelles (ci-après les « **Actions Nouvelles** »), ces actions se divisant en :

- 2.799.900 actions ordinaires émises au profit des Apporteurs, dans les proportions indiquées en **Annexe 5**, et

- 100 actions à bons de souscription d'actions (ci-après "**ABSA**") émises au profit des Apporteurs, dans les proportions indiquées en **Annexe 5**.

La différence entre la valeur de l'apport qui est de EUR 8.100.000 et le montant de l'augmentation de capital qui est de EUR 42.672 représente une somme de EUR 8.057.328 constitutive de la prime d'émission.

4. CARACTERISTIQUES ET MODALITES D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (CI-APRES "BSA")

4.1 Caractéristiques des BSA

A chaque ABSA nouvelle émise seront attachés trente (30) BSA (dont les caractéristiques sont définies de façon synthétique en **Annexe 6**), numérotés de 1 à 30, donnant droit à la souscription de cent cinquante (150) ou cent (100) actions Valtech chacun en fonction des seuils de Résultats d'Exploitation à atteindre et de la période considérée, et qui pourront être exercés dans les conditions ci-après définies.

Trois mille (3.000) BSA de catégories 1 à 30 se trouveront ainsi attachés aux ABSA.

Les principales caractéristiques des BSA, communes aux trente catégories de BSA, sont décrites ci-dessous :

- Les BSA seront émis de façon nominative.

- Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom auprès de la Caisse Nationale du Crédit Agricole, Service FIN / TF, Immeuble Provence, 83, boulevard des Chênes, 78280 Guyancourt, France.

- L'admission aux négociations sur le Nouveau Marché des BSA ne sera pas demandée.

- Les BSA ne seront pas cessibles.

➢ Le seul droit attaché aux BSA est le droit de souscrire des actions Valtech à un prix unitaire de souscription égal à EUR 0,01524, sans prime d'émission.

L'augmentation de capital nominal qui résulterait de l'exercice de la totalité des BSA serait de EUR 42.672.

4.2 Modalités d'exercice

4.2.1 Conditions

4.2.1.1 Les conditions d'exercice des BSA sont décrites ci-dessous, et résumées en **Annexe 7** sous forme de tableau.

(i) Chaque BSA de catégorie 1 ouvrira droit à la souscription de cent cinquante (150) actions Valtech, si le critère suivant (le « **Critère 1** ») est rempli :

- le Résultat d'Exploitation pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001 est supérieur ou égal à vingt millions (20.000.000) de francs, après déduction des Frais Corporate (tels que définis ci-dessous) d'un montant plafonné à douze millions (12.000.000) de francs (le « **Seuil 1** »).

 Il est précisé que les montants correspondants aux prestations facturées par la société Groupe Ouroumoff devront être clairement individualisés, à des fins indicatives, dans le calcul du Résultat d'Exploitation.

Chaque BSA de catégories 2 à 10 incluse ouvrira droit à la souscription de cent cinquante (150) actions Valtech supplémentaires, respectivement pour chacune des neuf tranches d'un million (1.000.000) de francs de Résultat d'Exploitation immédiatement au-delà du Seuil 1. A partir d'un Résultat d'Exploitation supérieur ou égal à vingt-neuf millions (29.000.000) de francs, les BSA de catégories 1 à 10 incluse sont tous exerçables cumulativement.

A titre d'exemple, un Résultat d'Exploitation de vingt-quatre millions (24.000.000) de francs permettra l'exercice des BSA de catégorie 1 ainsi que des BSA correspondant à quatre tranches consécutives de un million de franc au-delà du Seuil 1, soit l'exercice, cumulatif, des BSA de catégories 1 à 5 incluse.

(ii) Chaque BSA de catégorie 11 ouvrira droit à la souscription de cent (100) actions Valtech, si le critère suivant (le « **Critère 2** ») est rempli :

- le Résultat d'Exploitation pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 est supérieur ou égal à trente millions (30.000.000) de francs après déduction des Frais Corporate d'un montant plafonné à dix-sept millions (17.000.000) de francs (le « **Seuil 2** »).

 Il est précisé que les montants correspondants aux prestations facturées par la société Groupe Ouroumoff devront être clairement

individualisés, à des fins indicatives, dans le calcul du Résultat d'Exploitation.

Chaque BSA de catégories 12 à 30 incluse ouvrira droit à la souscription de cent (100) actions Valtech supplémentaires, respectivement pour chacune des dix-neuf tranches d'un million (1.000.000) de francs de Résultat d'Exploitation immédiatement au-delà du Seuil 2. A partir d'un Résultat d'Exploitation supérieur ou égal à quarante-neuf millions (49.000.000) de francs, les BSA de catégories 11 à 30 incluse sont tous exerçables cumulativement et ce, que le Critère 1 ait ou non été rempli.

A titre d'exemple, un Résultat d'Exploitation de quarante-cinq millions (45.000.000) de francs permettra l'exercice des BSA de catégorie 11 ainsi que des BSA correspondant à quinze tranches consécutives de un million de franc au-delà du Seuil 2, soit l'exercice, cumulatif, des BSA de catégories 11 à 26 incluse.

Dans l'hypothèse d'un Résultat d'Exploitation pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001 supérieur à trente millions (30.000.000) de francs, toutes sommes au-delà de ce seuil de trente millions (30.000.000) de francs pourront être prises en compte pour le calcul du Résultat d'Exploitation pour la période 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

(iii) Pour les besoins du présent Article :

- "**Résultat d'Exploitation**" signifie le résultat d'exploitation cumulé de Valtech, de sa filiale Alternances et Perspectives Partners et de ses filiales Alternances Consulting and Alternances Next-Team (le « **Sous-Groupe Alternances** »), et de AXELBOSS (le « **Périmètre** »), pour les périodes susvisées, établi en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et déterminé par le Tiers Expert, sur la base des comptes sociaux de Valtech, des sociétés du Sous-Groupe Alternances et de Axelboss arrêtés par leur Conseils d'administration et certifiés par leurs Commissaires aux comptes respectifs, la décision du Tiers Expert et sa notification devant intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la certification de ces comptes sociaux par le Commissaire aux comptes, et au plus tard le 30 juin suivant l'exercice concerné. Dans sa décision, le Tiers Expert indiquera le nombre de BSA exerçables pour chaque période considérée.

- **Les "Frais Corporate" comprennent :**

 - les frais d'organisation, de direction et de gestion,

 - les honoraires des conseils (avocats, auditeurs, commissaires aux comptes, conseils en communication...),

 - le marketing,

 - la gestion du savoir-faire, recherche et développement (*knowledge management*),

- les frais de croissance externe, les coûts divers (media, bureaux, déplacements)

pour Valtech, pour sa filiale Alternances & Perspectives Partners et pour Axelboss.

(iv) La décision du Tiers Expert sera définitive et non susceptible de recours.

Les honoraires du Tiers Expert seront partagés à égalité entre Valtech, d'une part et les Apporteurs, d'autre part.

(v) Il est précisé que dans le cas où les seuils de Résultats d'Exploitation ne sont pas atteints, les BSA, en tout ou partie selon le cas, ne donneront droit à aucune action Valtech.

(vi) Compte tenu des modalités d'exercice des BSA qui dépendent de la réalisation du Résultat d'Exploitation, il est expressément convenu entre les Parties que si, avant 1er janvier 2003, les conditions de formation du Résultat d'Exploitation venaient à être changées notamment par une modification du Périmètre ou par la réalisation de toute opération (sans que cette liste soit limitative, telle que cession, mise en location gérance, transfert de fonds de commerce ou d'activités, fusion, scission, apport et dissolution) Valtech et les Apporteurs se rapprocheront de bonne foi afin de convenir, avec le Tiers Expert, d'un ajustement du Critère 1 et/ou du Critère 2, ou du Résultat d'Exploitation ou de tout autre paramètre permettant de rétablir l'équilibre contractuel défini par les présentes. En cas de désaccord entre les parties, le Tiers Expert indiquera le nombre de BSA exerçables pour chaque période considérée. Si les opérations visées ci-dessus interviennent entre les sociétés du Périmètre, le Tiers Expert devra le cas échéant confirmer l'absence d'ajustement à opérer.

(vii) En cas de prise de contrôle de Valtech par une personne agissant seule ou par des personnes agissant de concert, les BSA seront immédiatement exerçables, sans condition, ledit "contrôle" visant la capacité d'exercer ou de faire exercer, directement ou indirectement, au moins 50 % des droits de vote de la société.

4.2.2 Délais et caducité

Sous réserve de ce qui est dit au dernier paragraphe de l'article 4.2.2, les titulaires des BSA pourront exercer leurs bons et souscrire aux actions, conformément au paragraphe ci-dessus, à partir :

- du 1er mai 2002 et jusqu'au 15 septembre 2002 inclus s'agissant des BSA de catégorie 1 à 10 incluse ;

- du 1er mai 2003 et jusqu'au 15 septembre 2003 inclus s'agissant des BSA de catégorie 11 à 30 incluse.

En cas de non-réalisation :

- du Critère 1, les BSA de catégorie 1 à 10 incluse seront caducs et ne pourront donner lieu à aucune souscription d'actions, étant précisé qu'en tout état de cause, les BSA de ces catégories perdront toute validité après le 15 septembre 2002 ;

- du Critère 2, les BSA de catégorie 11 à 30 incluse seront caducs et ne pourront donner lieu à aucune souscription d'actions, étant précisé qu'en tout état de cause, les BSA de ces catégories perdront toute validité après le 15 septembre 2003.

Il est toutefois précisé qu'en cas de retard dans la détermination du Résultat d'Exploitation par rapport aux délais déterminés ci-dessus (i) les dates d'ouverture des souscriptions sus-mentionnées seront repoussées si nécessaires, (ii) ce retard n'entraînera pas la caducité des BSA concernés, et (iii) les BSA seront exerçables dans les deux (2) mois après que le Tiers Expert aura rendu et notifié sa décision.

4.3 Caractéristiques des actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des BSA

- Les actions nouvelles émises suite à l'exercice des BSA devront être intégralement libérées en numéraire à la souscription.

- Lesdites actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Les actions souscrites porteront jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

- Les actions nouvelles feront l'objet dès leur émission d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché.

4.4 Création des actions Valtech en rémunération de l'apport (actions ordinaires et ABSA)

Les Actions Nouvelles émises en rémunération de l'apport, comprenant des actions ordinaires et des ABSA, seront attribuées aux Apporteurs dans les proportions indiquées en **Annexe 5**.

A la Date de Réalisation, les Apporteurs auront remis à la Société Bénéficiaire les ordres de mouvement représentant les Actions.

Les Actions Nouvelles auront le droit de vote et seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Il est précisé que les Apporteurs se sont engagés à ne pas céder (sous quelque forme que ce soit) (i) plus de 15% des Actions Nouvelles à compter de leur admission aux négociations sur le Nouveau Marché, pendant un délai d'un an à compter de la Date de Réalisation, (ii) plus de 20% supplémentaire des Actions Nouvelles entre le treizième mois et le vingt-quatrième mois inclus à compter de la Date de Réalisation, (iii) plus de 35% supplémentaire des Actions Nouvelles entre le vingt-cinquième mois et le trente-sixième mois inclus à compter de la Date de Réalisation, étant précisé que le solde des Actions Nouvelles sera librement cessible à partir du trente-septième mois.

Toutefois, par accord écrit de Valtech (qui s'engage à ne pas refuser son accord de manière déraisonnable), tout Apporteur pourra être délié de son engagement

d'inaliénabilité afin de pouvoir céder ses Actions Nouvelles (i) au prix de cession qui lui permettra de payer les sommes auxquelles il pourrait être tenu au terme de la garantie de passif prévue au Protocole d'Accord ou (ii) conformément aux autres dispositions du Protocole d'Accord qui prévoient un engagement de cession des Actions Nouvelles.

5. PROPRIETE - JOUISSANCE

5.1 La Société Bénéficiaire aura la propriété des Actions à compter de la Date de Réalisation.

5.2 Les Apporteurs auront la jouissance des Actions Nouvelles à compter du 1er janvier 2001.

5.3 Les Actions Nouvelles auront le droit de vote et seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

5.4 Les Actions Nouvelles feront l'objet dès leur émission d'une demande d'admission aux négociations sur le Nouveau Marché.

6. DECLARATIONS

Chacun des Apporteurs déclare et garantit à la Société Bénéficiaire :

6.1 qu'il a tous pouvoirs, autorité et capacité pour conclure et exécuter les présentes et réaliser toutes les opérations qui y sont envisagées ;

6.2 qu'il ne fait pas, à la Date de Réalisation, l'objet d'une procédure de droit de la faillite, d'insolvabilité, de redressement, de moratoire, de la cession frauduleuse ou d'autres lois concernant ou touchant à l'exécution de droits de créanciers en général ;

6.3 qu'il est et qu'il sera à la Date de Réalisation pleinement et régulièrement propriétaire des Actions objet du présent apport, lesquelles seront à la Date de Réalisation, libres de tout nantissement ou toute charge quelconque ;

6.4 qu'il n'existe à ce jour et qu'il n'existera à la Date de Réalisation, aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Actions, en particulier que celles-ci ne sont et ne seront pas à la Date de Réalisation, l'objet d'une saisie ou d'une revendication par un tiers à quelque titre et pour quelque cause que ce soit ;

6.5 qu'AXELBOSS, dont les Actions seront apportées, n'a jamais été, n'est pas à ce jour, et ne sera pas à la Date de Réalisation, l'objet d'une procédure de droit de la faillite, d'insolvabilité, de redressement, de moratoire, de la cession frauduleuse ou d'autres lois concernant ou touchant à l'exécution de droits de créanciers en général.

En résumé et de façon plus générale, rien ne s'oppose à ce jour et ne s'opposera, à la Date de Réalisation, à la libre disposition des Actions qui seront apportés à la Société Bénéficiaire et à la parfaite exécution de toutes les obligations prévues aux présentes.

Pour sa part, Monsieur Jean-Yves Hardy ès-qualité, déclare, au nom de la Société Bénéficiaire, avoir eu connaissance des opérations effectuées par AXELBOSS depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne semblent pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des Actions qui seront apportées.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation du présent apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

7.1 établissement de rapports par les commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur de l'apport objet des présentes et des conditions de rémunération ;

7.2 établissement d'un rapport par les commissaires aux comptes relatif à l'émission d'ABSA ;

7.3 approbation de l'évaluation de l'apport objet des présentes par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire et de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire en résultant, dans les conditions prévues notamment à l'article 3 des présentes.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus visées le 19 juin 2001 au plus tard, la présente convention sera, sauf prorogation expresse et convenue d'un commun accord par les Parties de ces délais, considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

8. DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts, le présent apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe de FRF 1.500.

9. FORMALITES - FRAIS

9.1 Les Parties effectueront, chacune en ce qui les concerne, les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

9.2 Les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'y oblige.

10. ANNEXES

Chacune des annexes jointe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- Annexe 1 : méthode d'évaluation des apports
- Annexe 2 : méthode de détermination de la rémunération proposée
- Annexe 3 : pouvoirs
- Annexe 4 : comptes sociaux d'AXELBOSS au 31 décembre 2000
- Annexe 5 : actions ordinaires et ABSA attribuées à chaque Apporteur
- Annexe 6 : caractéristiques des BSA et des actions Valtech souscrites par exercice des BSA
- Annexe 7 : conditions d'exercice des BSA / Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA
- Annexe 8 : Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites après exercice des BSA (par Apporteurs)

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention sera régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes (y compris, sans que ceci ait un caractère définitif, sa validité, son exécution ou son interprétation) sera soumis aux juridictions compétentes de la Cour d'appel de Versailles.

13. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue d'effectuer les formalités légales ou administratives prévues par la loi et qui seraient la suite ou la conséquence des présentes.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 mai 2001

En 18 exemplaires,

VALTECH SA :

par : M. Jean-Yves Hardy

LES APPORTEURS :

Madame Jacqueline EHRSAM

Monsieur Nicolas GELLE

Monsieur Jean-Marc SOULIER

Monsieur Mathieu LEBEURRE

Monsieur Jean-Paul STENAC

Monsieur Carlos SUAREZ

Monsieur Jean-Marie PAUMELLE

Monsieur Gérard TOURENQ

Monsieur Jean-Claude TURRI

Monsieur Bernard VOITURON

Monsieur Julien TURRI

Mademoiselle Eléonore TURRI

Monsieur Charles TURRI

Madame Sylvie TURRI

Monsieur Gérard SAPHORE

Annexe 1
Méthode d'évaluation des apports

La valeur d'apport des 4.000 actions AXELBOSS à apporter dans le cadre de l'opération envisagée a été établie par référence à des opérations d'acquisitions similaires réalisées par Valtech SA au cours des deux dernières années.

Les transactions prises en considération ont toutes été rémunérées de manière exclusive ou prépondérante par émission d'actions nouvelles. Elles concernent les sociétés non cotées figurant ci-dessous :

Nom de la société	Localisation	Date d'opération
Expede	USA	Mars 1999
Axon	Suède	Juin 1999
Pacer Communication	Suède	Mars 2000
Ahead International	Danemark	Juin 2000
Alternances	France	Novembre 2000

La méthode de valorisation retenue consiste, dans un premier temps, à calculer, par rapport aux valeurs d'apport retenues, la moyenne des multiples du chiffre d'affaires prévisionnel de ces sociétés sur l'exercice en cours au moment de leur acquisition et sur le suivant. Dans un second temps, les multiples ainsi déterminés sont appliqués aux chiffres d'affaires Axelboss réalisé sur l'exercice 2000 et estimé sur l'exercice 2001.

Les multiples de chiffre d'affaires ainsi déterminés ressortent respectivement à 0,95 pour l'exercice 2000 et 0,53 pour l'exercice 2001, conformément au tableau de calcul présenté ci-après :

Chiffres exprimés en millions d'Euro	CA « n »	CA « n+1 »	Valeur d'apport	Multiple de CA « n »	Multiple de CA « n+1 »
Expede	5,5	12,1	5,4	0,985	0,445
Axon	4,4	7,4	5,2	1,176	0,694
Pacer Communication	6,6	9,8	6,1	0,920	0,622
Ahead International	21,3	-	21,3	1	-
Alternances	7	13,1	4,6	0,653	0,349
			moyenne	0,95	0,53

- Toutes ces sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre, sauf Axon dont la clôture est fixée au 30 avril.

La valeur des 4.000 actions de la société AXELBOSS a été arrêtée comme indiqué ci-après :

Chiffres exprimés en millions d'Euro		
	2000	2001
CA AXELBOSS	9,5	13,8
Multiple de CA	0,95	0,53
Valorisation	9,0	7,3
Moyenne	**8,1**	

La valeur d'apport de l'intégralité des 4.000 actions de la société AXELBOSS a ainsi été arrondie à la valeur de EUR 8.100.000.

Annexe 2
Méthode de détermination de la rémunération proposée

La méthode retenue pour la détermination de la rémunération est basée sur la comparaison d'une part, du chiffre d'affaires consolidé 2000 réalisé de Valtech et d'autre part, du chiffre d'affaires 2000 réalisé de Axelboss.

Ces méthodes de valorisation sont basées, en ce qui concerne Valtech, sur un chiffre d'affaires consolidé réalisé de 85,8 millions d'Euro pour l'exercice 2000, et en ce qui concerne Axelboss, sur un chiffre d'affaires réalisé de 8,7 millions d'Euro pour l'exercice 2000 (hors frais et débours refacturés et hors activité de conseil en recrutement).

L'application d'une décote de l'ordre de 56% sur la valeur obtenue au travers de la comparaison directe des chiffres d'affaires réalisé pour l'année 2000, pour Valtech d'une part et pour Axelboss d'autre part, conduit à l'émission de 2.800.000 Actions Nouvelles de Valtech. Le niveau de la décote doit notamment être appréciée au regard de la rentabilité de Axelboss dégagée sur les précédents exercices.

Dans ces conditions, le rapport d'échange constaté ressort à 700 actions Valtech pour une action Axelboss apportée.

Les autres critères de valorisation généralement retenus ont été écartés par les Parties au regard des spécificités propres à chacune des sociétés en présence et des marchés sur lesquels elles évoluent.

Toutefois, afin d'aligner les intérêts des Apporteurs sur ceux de Valtech, un mécanisme de majoration de la rémunération des Apporteurs en fonction d'objectifs de résultat d'exploitation à atteindre est prévu. Si les résultats d'exploitation cumulés de Valtech, du Sous-Groupe Alternances et d'Axelboss atteignent ou sont supérieurs à la somme des résultats d'exploitation estimés pour chacune de ces entités en 2001 et en 2002, alors les Apporteurs pourront exercer des bons de souscription d'actions et souscrire à un nombre d'actions calculé en fonction du résultat d'exploitation cumulé de Valtech, du Sous-Groupe Alternances et de Axelboss. Le nombre maximum d'actions Valtech qui pourront ainsi être souscrites est de 350.000.

Annexe 3
Pouvoirs

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Jacqueline EHRSAM

Néle : 28.08.1947
Demeurant : 7 allee Baudry
92140 Clamart

Plein et entier propriétaire de :

400
XX actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG Jae

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 11 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Monsieur ~~....~~ Madame EHRSAM
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

MANDAT

Je soussigné : *Nicolas Gellé*

Né le : 23 janvier 1965
Demeurant : 15 rue des Bigots Bat.E
92190 Meudon

Plein et entier propriétaire de :

200 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG NL

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Nicolas Gellé
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention *« bon pour mandat »*)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« bon pour acceptation de mandat »)

Nb

MANDAT

Je soussigné : Matthieu Lebeurre

Né le : 4 novembre 1965
Demeurant : 13, rue Alasseur, 75015 Paris

Plein et entier propriétaire de :

160 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

- le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

- la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG

NL

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 16 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Monsieur Matthieu LEBEURRE
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

bon pour mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

bon pour acceptation de mandat

MANDAT

Je soussigné *: Jean-Marie PAUMELLE*

Né le : 19 Septembre 1963
Demeurant : 36 rue Albert 1er, 92600 Asnières sur Seine

Plein et entier propriétaire de :

200 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI,**
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE,**
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

- le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

- la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG

SAP

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Jean-Marie PAUMELLE
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Gérard SAPHORE
Né le : 22 Août 1948 à Casablanca (MAROC)
Demeurant : 13, rue du Moulin 92160 ANTONY

Plein et entier propriétaire de :

480 ~~XX~~ actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

G S JG

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Gérard SAPHORE
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : **Jean-Marc SOULIER**

Né le : **23 Décembre 1963**
Demeurant : **34-36 rue de la Jarry, 94 300 Vincennes**

Plein et entier propriétaire de :

200 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI,**
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE,**
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JM JMS

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 12 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Jean-Marc SOULIER
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : Jean Paul Stenac
Né le : 19 juin 1946
Demeurant : 31 Rue Anna Jacquin 92100 Boulogne

Plein et entier propriétaire de :

400 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG

JPS

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 11 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Jean Paul Stenac
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention *« bon pour mandat »*)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« bon pour acceptation de mandat »)

MANDAT

Je soussigné *: Carlos SUAREZ*

Né le : 16/10/63
Demeurant : 40 Quai de la Loire 75019 PARIS

Plein et entier propriétaire de :

120 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

- le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

- la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

CS JT

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Monsieur Carlos SUAREZ
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention *« bon pour mandat »*)

Bon pour mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« bon pour acceptation de mandat »)

Bon pour acceptation de mandat

MANDAT

Je soussigné : **Gérard TOURENQ**

Né le : 14 Avril 1961
Demeurant : 25 rue de Rocroy - 75010 PARIS -

Plein et entier propriétaire de :

200 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 13 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour Mandat

Monsieur Gérard TOURENQ
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *Bernard VOITURON*

Né le : 18 avril 1952 à Neuilly-sur-Seine (92)
Demeurant : 19, Chemin Desvallières 92410 Ville d'Avray

Plein et entier propriétaire de :

320 actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JG VS

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur Bernard VOITURON
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Julien Turri

Né le : 25.5.73
Demeurant : 4 rue Herran
75016 Paris

Plein et entier propriétaire de :

280 ~~XX~~ actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

- le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

- la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JT JCT

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 15 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Eléonore Turri

Né le : 11 Novembre 1981

Demeurant : 4 rue Herran

75016 PARIS

Plein et entier propriétaire de :

280 ~~XX~~ actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

EC

JT

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 16 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat
E Turri

Monsieur
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Charles TURRI

Né le : 22/08/1975
Demeurant : 32 rue Saint-Séverin
75005 Paris France

Plein et entier propriétaire de : 280

~~XX~~ actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI**,
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE**,
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

JC CT

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le 14 mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat

Monsieur ..T.URRI Charles
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

MANDAT

Je soussigné : *(prénom, nom)* Sylvie Turri

Né le : 21 Août 1949
Demeurant : 4 rue Herran
75016 Paris

Plein et entier propriétaire de :

120 ~~XX~~ actions de **AXELBOSS CONSULTANTS** (ci-après les « Titres»), société anonyme au capital de 2 000 000 francs, ayant son siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 414 750 679,

ces actions devant être apportées à la société **VALTECH**, société anonyme, ayant son siège social à Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges – Quartier Gambetta – La Défense V – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et de sociétés de Nanterre sous le numéro B 389 665 167.

DECLARE PREALABLEMENT AVOIR RATIFIE : la lettre d'intention, en date du 26 avril 2001, conclue entre la société VALTECH et Monsieur Jean-Claude TURRI, en sa qualité de représentant des actionnaires de la société AXELBOSS CONSULTANTS, prévoyant l'apport des Titres à la société VALTECH.

DONNE PAR LES PRESENTES POUVOIR A :

Monsieur **Jean-Claude TURRI,**
demeurant 4, rue Herran - 75116 Paris,

ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci à :

Monsieur **Gérard SAPHORE,**
demeurant 13, rue du Moulin - 92160 Antony,

A L'EFFET DE :

1) me représenter pour procéder, en mon nom et pour mon compte, à l'apport de l'intégralité des Titres à la société VALTECH en échange d'actions à émettre par la société VALTECH, bénéficiaire de l'apport ;

2) à cet effet, signer, en mon nom et pour mon compte :

 - le protocole d'accord et le contrat d'apport qui seront établis sur la base des principes retenus dans la lettre d'intention précitée,

 - la convention de garantie d'actif et de passif y afférente et d'une manière générale tout engagement ou accord prévu dans ladite lettre d'intention ;

ST JT

3) se faire assister dans l'exécution de tout ou partie de sa mission par toutes personnes physiques ou morales de son choix (notamment cabinet d'avocats) ;

4) négocier, passer, signer et amender tous actes et pièces, contracter tous engagements, faire toutes déclarations, donner toutes instructions, et généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le Mandataire jugera bon à l'effet de mener à bonne fin les opérations décrites ci-dessus. Sur ce dernier point, le Mandataire est d'ores et déjà autorisé à modifier les limites inférieure (3,45 euros) et supérieure (10,35 euros) en deçà et au delà desquelles la Rémunération (telle que définie dans la lettre d'intention) sera ajustée.

Le Mandataire n'encourra aucune responsabilité vis-à-vis du Mandant, pour toute mesure prise ou qui n'aurait pas été prise en exécution des opérations exposées ci-dessus sauf en cas de faute caractérisée.

Le présent mandat est donné à titre irrévocable jusqu'au 31 juillet 2001.

Fait à PARIS, le ... mai 2001
En trois exemplaires originaux

Bon pour mandat
STurri

Monsieur
Mandant

(faire précéder la signature de
la mention « *bon pour mandat* »)

Bon pour acceptation de mandat

Monsieur Jean-Claude TURRI
Mandataire

(faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation de mandat* »)

Annexe 4
Comptes sociaux d'AXELBOSS au 31 décembre 2000

SOMMAIRE

TABLEAUX FISCAUX

Page	1	:	2050	: Bilan Actif arrêté au 31 Décembre 2000
Page	2	:	2051	: Bilan Passif arrêté au 31 Décembre 2000
Page	3	:	2052	: Compte de résultat de l'exercice
Page	4	:	2053	: Compte de résultat de l'exercice (suite)
Page	5	:	2054	: Immobilisations
Page	6	:	2055	: Amortissements
Page	7	:	2056	: Provisions inscrites au bilan
Page	8	:	2057	: Etat des échéances des créances et dettes
Page	9	:	2058-A	: Détermination de résultat fiscal
Page	10	:	2058-B	: Déficits et provisions non déductibles
Page	11	:	2058-C	: Renseignements divers
Page	12	:	2059-A	: Détermination des plus et moins-values relevant des taux de 16 ou 19 %
Page	13	:	2059-B	: Affectation des plus-values à court terme et des plus values de fusion ou d'apport
Page	14	:	2059-C	: Suivi des moins-values à long terme
Page	15	:	2059-D	: Affectation des plus-values à long terme
Page	16	:	2059 E	: Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

ANNEXE

Pages	17 & 18	: Bilan actif et Passif
Pages	19 & 20	: Compte de résultat
Pages	21 à 25	: Détail des postes de l'actif et du passif
Pages	26 à 29	: Détail des postes de produits et de charges
Pages	30 à 47	: Détail des postes de l'annexe

TABLEAUX FISCAUX

2050 BILAN - ACTIF

2001

Numéro de SIRET :	414 750 679 00014		Code APE :	74.1G		N-1
			Exercice N clos le,	31/12/2000		31/12/99
ACTIF IMMOBILISE			Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (1)		AA				
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement		AB		AC		
Frais de recherche et développement		AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires		AF	25 862	AG 23 119	2 743	16 915
Fonds commercial (1)		AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM		
Immobilisations corporelles						
Terrains		AN		AO		
Constructions		AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS		
Autres immobilisations corporelles		AT	1 703 506	AU 906 077	797 429	804 961
Immobilisations en-cours		AV		AW		
Avances et acomptes		AX		AY		
Immobilisations financières (2)						
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT		
Autres participations		CU		CV		
Créances rattachées à des participations		BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BG		
Autres immobilisations financières		BH	315 652	BI	315 652	307 880
	Total (II)	BJ	2 045 020	BK 929 196	1 115 824	1 129 756
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Matières premières, approvisionnements		BL		BM		
En-cours de production de biens		BN		BO		
En-cours de production de services		BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
Marchandises		BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	64 466	BW	64 466	9 666
Créances						
Clients et comptes rattachés (3)		BX	22 352 673	BY 487 149	21 865 524	13 626 382
Autres créances (3)		BZ	1 373 147	CA	1 373 147	1 045 981
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
Divers						
V.M.P. (dont actions propres)		CD	13 983 908	CE	13 983 908	4 625 192
Disponibilités		CF	1 756 969	CG	1 756 969	1 091 815
Comptes de régularisation						
Charges constatées d'avance (3)		CH	481 741	CI	481 741	431 398
	Total (III)	CJ	40 012 903	CK 487 149	39 525 754	20 830 434
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(IV)	CL				
Primes de remboursement des obligations	(V)	CM				
Ecarts de conversion actif	(VI)	CN				
TOTAL GENERAL (0 à VI)		CO	42 057 923	1A 1 416 345	40 641 578	21 960 190

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part - d'1 an immo. fin. nettes		CP		(3) Part à + d' 1 an :		CR	
Clause de réserve de propriété :	immobilisations :		Stocks :			Créances :			

2051 BILAN - PASSIF avant répartition

2001

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 2 000 000)	DA	2 000 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (Dt rés.spéc. des provisions pour fluctuation cours) B1)	DF		200 000
Autres réserves (Dt rés. achat d'oeuvres originales artistes vivants) EJ)	DG	2 336 000	770 000
›ort à nouveau	DH	574	1 690
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 229 060	4 364 883
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK		
Total (I)	DL	**12 615 634**	**5 886 574**
.utres fonds propres			
Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
Total (II)	DO		
Pr visions pour risques et charges			
Prov sions pour risques	DP		
Prov sions pour charges	DQ		
Total (III)	DR		
DE TES (4)			
Emp unts obligataires convertibles	DS		
Aut s emprunts obligataires	DT		
Emp unts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 747	1 083
Emp unts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV		
Ava ces et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	4 298	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 338 341	5 561 241
Dettes fiscales et sociales	DY	13 304 783	8 771 137
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
tres dettes	EA		185 724
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance (4)	EB	6 358 732	1 554 431
Total (IV)	EC	**28 007 901**	**16 073 616**
Ecarts de conversion passif (V)	ED	**18 043**	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**40 641 578**	**21 960 190**

Renvois

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	28 003 602	16 073 616
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

2052 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) 2001

			Exercice N					Exercice N-1
Produits d'exploitation			France		Exportation		Total	Total
Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
Production vendue	biens	FD		FE		FF		
	services	FG	57 259 281	FH	4 990 870	FI	62 250 151	38 803 083
Chiffre d'affaires nets		FJ	57 259 281	FK	4 990 870	FL	62 250 151	38 803 083
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)						FP	210 624	358 072
Autres produits (1) (11)						FQ	214	1 295
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	62 460 989	39 162 449
Charges d'exploitation								
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						FW	18 205 940	13 846 933
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	793 586	156 914
Salaires et traitements						FY	21 090 822	12 627 962
Charges sociales (10)						FZ	8 859 991	5 263 245
Dotations d'exploitation								
Sur immobilisations	- dotations aux amortissements					GA	488 829	313 411
	- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	451 047	97 121
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE	1 572	773
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	49 891 786	32 306 359
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	12 569 203	6 856 090
Opérations en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)					GI		
Produits financiers								
Produits financiers de participations (5)						GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
Différences positives de change						GN	1 419	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	404 592	30 682
Total des produits financiers (V)						GP	406 011	30 682
Charges financières								
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	2 456	398
Différences négatives de change						GS	2 124	18 196
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
Total des charges financières (VI)						GU	4 580	18 595
2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)						GV	401 431	12 087
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	12 970 634	6 868 178

2053 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

2001

		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	8 364	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8 364	
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		183
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	3 673	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		7 144
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 673	7 327
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	HI	4 692	(7 327)
Participation des salariés au résultat de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)	HK	4 746 265	2 495 967
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	HL	62 875 365	39 193 132
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	HM	54 646 304	34 828 248
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	HN	8 229 060	4 364 883

Renvois

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2)	Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
		- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	224 469	93 633
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
(9)	Dont transfert de charges		A1	149 605	243 515
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
1)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6 / obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels

	Exercice N	
	Chges exception.	Produits exception.
Cl Compta des imb Corpo Cédées	3 673	
Ajustement Dettes Diverses		8 364

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

2054 IMMOBILISATIONS

2001

CADRE A IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Due à une réévaluation lors de l'exercice ou mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement, de recherche et de développement	**Total (I)**	KA		KB		KC	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total (II)**	KD	20 507	KE		KF	5 355
Immobilisations corporelles							
Terrains		(KG)		(KH)		KI	
Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)		KL	
	Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		KO	
	Inst. générales, agencts et aménagements des constructions	(KP)		(KQ)		KR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)		(KT)		KU	
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	(KV)	87 880	(KW)		KX	73 005
	Matériel de transport	KY		(KZ)		LA	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)	1 166 973	(LC)		LD	392 437
	Emballages récupérables et divers	(LE)		(LF)		(LG)	
Immobilisations corporelles en-cours		(LH)		(LI)		LJ	
Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	Total (III)	LN	1 254 853	LO		LP	465 443
Immobilisations financières							
Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières		1T	307 880	1U		1V	9 029
	Total (IV)	LQ	307 880	LR		LS	9 029
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		0G	1 583 240	0H		0J	479 827

CADRE B IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cession ou mises H.S. ou mise équival. 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence: Val.origine fin ex. 4	
Immobilisations incorporelles									
Frais d'établissement, de recherche et de développmt	**Total (I)**			LT		LU		1W	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total (II)**			LV		LW	25 862	1X	
Immobilisations corporelles									
Terrains				LX		(LY)		(LZ)	
Constructions	Sur sol propre			MA		(MB)		(MC)	
	Sur sol d'autrui			MD		ME		(MF)	
	Inst. générales, agencts et am. des constructions			MG		(MH)		(MI)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		(MK)		(ML)	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencts, aménagements divers			(MM)		(MN)	160 885	(MO)	
	Matériel de transport			MP		(MQ)		(MR)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			(MS)	16 790	(MT)	1 542 621	(MU)	
	Emballages récupérables et divers			(MV)		(MW)		(MX)	
Immobilisations corporelles en-cours		MY		MZ		(NA)		(NB)	
Avances et acomptes		NC		ND		NE		(NF)	
	Total (III)			NG	16 790	NH	1 703 506	(NI)	
Immobilisations financières									
Participations évaluées par mise en équivalence				0U		8V		0V	
Autres participations				0X		8Y		0Z	
Autres titres immobilisés				2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières				2E	1 257	2F	315 652	2G	
	Total (IV)			NJ	1 257	NK	315 652	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				0K	18 047	0L	2 045 020	0M	

2055 AMORTISSEMENTS

2001

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions amort. des éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et dév.	Total (I)	PA		PB		PC		PD	
Autres postes d'immo. incorporelles .	Total (II)	PE	3 592	PF	19 527	PG		PH	23 119
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. gén., agencts et aménag. des const.	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)		(QA)		(QB)		(QC)	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gén., agencts, aménag. divers	(QD)	40 227	(QE)	24 302	(QF)		(QG)	64 529
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Mat. de bureau et informatique, mobilier	(QL)	409 665	(QM)	445 000	(QN)	13 117	(QO)	841 548
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
Total (III)		QU	449 892	QV	469 302	QW	13 117	QX	906 077
TOTAL GENERAL (I + II + III)		0N	453 484	0P	488 829	0Q	13 117	0R	929 196

CADRE B VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

CADRE C MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION

Immobilisations amortissables			Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établ. et de R et	Total (I)	QY		2J		2K		2L		2M		
Immo incorporelles	Total (II)	QZ	19 527	2N		2P		2R		2S		
Terrains		(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U		
Constructions	Sur sol propre	(RD)		RE		RF		2V		2W		
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
	Inst. gén. agenc. am. const.	RJ		RK		RL		2Z		3A		
Inst. techniques mat. et outillage		(RM)		(RN)		(RO)		3B		3C		
Autres immo.	Inst. gén. agenc. am. divers	(RP)	5 240	(RQ)	19 061	(RR)		3D		3E		
	Matériel de transport	RS		(RT)		(RU)		3F		3G		
	Mat. bur. info. mob.	(RV)	75 508	(RW)	369 493	(RX)		3H		3J		
	Emb. récup. et divers	(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L		
Total (III)		SB	80 748	SC	388 554	SD		SE		SF		
TOTAL GENERAL (I+II+III)		SG	100 275	SH	388 554	SJ		SK		SL		

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

2056 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

2001

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations exercice 2		DIMINUTIONS : reprises exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées									
Prov. pour reconstitution gisements miniers et pétroliers	3T		(TA)		(TB)		(TC)		
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		(TD)		(TE)		(TF)		
Provisions pour hausse des prix	3V		TG		(TH)		(TI)		
Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ		(TK)		(TL)		
Amortissements dérogatoires	3X		(TM)		(TN)		(TO)		
Prov. fisc. pour implant. à l'étranger avant le 1.1.1992	IA		IB		IC		ID		
Prov. fisc. pour implant. à l'étranger après le 1.1.1992	IE		IF		IG		IH		
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 qu. H du CGI)	IJ		(IK)		(IL)		(IM)		
Autres provisions réglementées	3Y		(TP)		(TQ)		(TR)		
Total (I)	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges									
Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K		
Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P		
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y		
Total (II)	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation									
Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	- corporelles	6E		6F		6G		6H	
	- titres mis en équivalence	0Z		03		04		05	
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	- autres immobilisations financières	06		07		08		09	
Sur stocks et en-cours		6N		6P		6R		6S	
Sur comptes clients		6T	97 121	6U	451 047	6V	61 019	6W	487 149
Autres provisions pour dépréciation		6X		6Y		6Z		7A	
Total (III)		7B	97 121	TY	451 047	TZ	61 019	UA	487 149
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	97 121	UB	451 047	UC	61 019	UD	487 149
Dont dotations et reprises :	- d'exploitation			UE	451 047	UF	61 019		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la fin de l'ex. calculée selon les règles de l'art. 39-1-5e du C.G.I.								10	

2057 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

2001

CADRE A ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
De l'actif immobilisé							
Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
Autres immobilisations financières	UT	315 652	UV		UW	315 652	
De l'actif circulant							
Clients douteux ou litigieux	VA	943 119		943 119			
Autres créances clients	UX	21 409 553		21 409 553			
Créances représ. de titres prêtés (Prov. pr dép. anté. constituée UQ)	UU						
Personnel et comptes rattachés	UY	22 149		22 149			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 350 998		1 350 998			
Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP						
Groupe et associés	VC						
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
Charges constatées d'avance	VS	481 741		481 741			
TOTAUX	VT	**24 523 212**	VU	**24 207 560**	VV	**315 652**	

Renvois

(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts et obligations convertibles (1)	7Y					
Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	1 747		1 747		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus de 1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	8 338 341		8 338 341		
Personnel et comptes rattachés	8C	3 043 769		3 043 769		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	3 523 650		3 523 650		
Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E	2 221 862		2 221 862		
Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 962 108		3 962 108		
Etat et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX					
Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	553 394		553 394		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
Groupe et associés (2)	VI					
Autres dettes (dt dettes relatives à des opé. de pension de titres)	8K					
Dettes représentatives de titres empruntés	SZ					
Produits constatés d'avance	8L	6 358 732		6 358 732		
TOTAUX	VY	**28 003 602**	VZ	**28 003 602**		

Renvois

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	
(2)	Emprunts dettes contractés auprès des asso. pers. physiq.	VL	

2058-A DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

2001

I. REINTEGRATIONS					**BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**		**WA**	**8 229 060**		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal										
Rémunération du travail (IR)	de l'exploitant ou des associés						WB			
	de son conjoint :		moins part déductible :		à réintégrer :		WC			
Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)							WD			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles							WE			
Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.							WF			
Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)							WG			
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WI	80 929		
Amendes et pénalités (nature :						)	WJ			
ôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)							WK	4 746 265		
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.							WL			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées										
Moins-values nettes à long terme							WM			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs	- Plus-values nettes à court terme						WN			
	- Plus-values soumises au régime des fusions						WO			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							XR	8 727		
Réintégrations diverses	(dont : intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	18 043		
						Total I	WR	**13 083 025**		
II. DEDUCTIONS					**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**		WS	**0**		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.							WT			
Prov t charges à payer non déd., antérieur. taxées, et réintégrées ds les résultats cptbles de l'ex. (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	50 700		
Ré imes d'imposition particuliers et impositions différées										
Plus values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
	- imputées sur les déficits antérieurs	WX		imputées sur les ARD (à reporter tabl. 2058-B, lig. 8P)	WY		XB			
Frac on des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée							WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales : produit net des actions et parts d'intérêts :	(quote-part frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations						XA			
Mesures d'incitation										
duction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.							ZY			
ajoration d'amortissement							XD			
Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles	SX		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SY		XF			
zone franche Corse rt. 44 decies)	0T		zone franche urbaine (art. 44 octies)	0V		Entreprises en difficulté (art.44 septies)	XC			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM (entreprises à l'IS)							XS	1 967		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit (IS)					ZI		XG			
						Total II	XH	**52 667**		
III. RESULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amort. réputés différés :	bénéfice	(I moins II)				13 030 358	XI			
	déficit	(II moins I)					XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)							ZL			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, lig. 8S)							XK			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (IS)(à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lig. XU à YF)							XL			
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, lig. 8R)							XM			
RESULTAT FISCAL	**BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)**						XN	13 030 358	XO	**0**

2058-B DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

2001

I SUIVI DES DEFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés ligne XL 2058-A (1) 3		Déficits reportables col.2-col.3 4	
N-5		(XT)		XU			
N-4		(XV)		XW		XX	
N-3		(XY)		XZ		YA	
N-2		(YB)		YC		YD	
N-1		(YE)		YF		YG	
TOTAL		(YH)		YI			
				Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)		YJ	
				TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)		YK	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058-A.

B - Amortissements réputés différés

		8N	488 829

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A, ligne WY)	8P	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XK)		8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter		YM	

II INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1.1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	2 106 812

III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations exercice		Reprises exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles. Pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1.1° bis Al. 2 du CGI.	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
ORGANIC	9M	80 929	9N	50 700
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	80 929	YO	50 700
à reporter au tableau 2058-A :		**ligne WI**		**ligne WU**

2058C TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

2001

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises à l'IS)

Origines

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C	1 690
Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie			0D	4 364 883
Prélèvements sur les réserves (à détailler)				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E	
		Total I	0F	4 366 574

Affectations

Affectations aux réserves	- Réserve légale	(ZB)	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	(ZD)	2 666 000
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)	A5	200 000
Dividendes		ZE	1 500 000
Autres répartitions		(ZF)	
Report à nouveau		ZG	574
(...B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	Total II	(ZH)	4 366 574

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le mt des sommes distrib. ou mises en réserve au cours de l'ex. dt les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet ex. mais ceux des ex. antérieurs, qu'ils aient ou non déja fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N	Exercice N-1
Engagements			
- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ	164 450	296 166
- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
Détail des postes			
Autres achats et charges externes			
- Sous-traitance	YT	7 712 627	6 406 088
- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	1 867 356	1 085 373
- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	132 538	59 965
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	2 611 313	1 850 508
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
- Autres comptes	ST	5 882 105	4 444 999
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n°2052	ZJ	18 205 940	13 846 933
Impôts et taxes			
- Taxe professionnelle	YW	554 334	14 011
Autres impôts, taxes et versnts assimilés (dt taxe intérieure sur les prod. pétroliers ZS	9Z	239 252	142 903
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n°2052	YX	793 586	156 914
T.V.A.			
- Montant de la T.V.A. collectée	YY	12 202 077	9 419 793
- Montant de la T.V.A. déd. comptab. dans l'ex. au titre des biens et serv. ne constituant pas des immo.	YZ	2 621 441	2 807 024
Divers			
Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus	ZA		
- Montant brut salaires (cf. dern. décl. an. sousc. titre des sal. DADS1 ou modèle 2460 ou 2462 de 2000).	0B	19 860 478	
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la 1ère option pour le rég. simpl. d'imposit.	0S		

Régime de groupe

Sté : rés. comme si jms mbre du gpe	JA		plus-values à 19%	JB		Imputation	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		plus-values à 19%	JE		Imputation	JF	

Selon le cas, indiquer 1 bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		1 : société mère 2 : filiale	JH		N°SIRET de la société mère	JJ	
- numéro du centre de gestion agréé	XP							
- Effectif moyen du personnel (dont apprentis :		handicapés :		YP	47			30
Taux d'intéret le plus élevé servi aux asso. à raison des sommes mises à la dispo. de la sté				ZK				

- Filiales et participations	La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au CGI (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration,	Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participat°, cocher 1	ZR	

2059-A DETERMINATION DES PLUS OU MOINS - VALUES 2001

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I Immobilisations relevant du taux de 16 ou 19%	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES

		Nature et date d'acquisit. des éléments cédés (report de la colonne 1) 7	Valeur résiduelle (report de la col. 6) 8	Prix de vente 9	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 10	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées: COURT TERME 11	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées: LONG TERME 12
I Immobilisations relevant du taux de 16 ou 19%	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la prov. spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
	17	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de 2 ans		+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme		-
	20	Divers (détails à donner sur une note annexe)	+	+
		Cadre A : plus ou moins-value à court terme (tot. algébrique des lignes 1 à 20 de la col. 11)		
		Cadre B : plus ou moins-value à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 12)	A	B

2059-B AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME 2001 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

A - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 CGI)				
	TOTAL 1				

Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Sur 3 ans au titre de : 1999				
	1998				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (à préciser) : 1999				
	1998				
	1997				
	1996				
	au titre de : 1995				
	1994				
	(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) 1993				
	1992				
	1991				
	TOTAL 2				

B - PLUS-VALUES REINTEGREES DANS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **Plus-values de fusion, d'apport ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes stés).**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

2059-C SUIVI DES MOINS - VALUES A LONG TERME 2001

Rappel de la PMV nette de l'exercice relevant du taux de 19 ou 16%	
Gains net sur cession d'éléments d'actif exclus du régime des PMVLT	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16% et 26%	Imputation sur plus-values à long terme de l'exercice Imposables à 16%	Solde des moins-values à 16% et 26%
Moins-values nettes	2000			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1999			
	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IS

Origine		Moins-values à 25%	Moins-values à 19%, 18% ou 15%	Moins-values à 19%, 18% ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice	Imputation sur plus-values à long terme de l'exercice Imposables à 19%	Imputation sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	2000						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire)	1999						
	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						

2059-D AFFECTATION DES PLUS - VALUES A LONG TERME 2001
RESERVE SPECIALE PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

I DETERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RESERVE SPECIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE DES PLUS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE N

			plus-values long terme taxables au taux de 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
à imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
TOTAL des lignes 2 à 4		5	
Reste (ligne 1 - 5)		6	
Impôt correspondant		7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE DE L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à compl t d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (lignes 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE (EXERCICE N)

			taxées à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I,ligne 8 du tableau n°2059-D correspondant)	N-1	17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices :	N-2	18	
(cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-3	19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (19 - 20)		21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22	

IV RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5è du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

2059-E DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

2001

Ce tableau est obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 MF.

Cochez la case pour fournir le tableau : X

Désignation de l'entreprise : AXELBOSS CONSULTANTS

Exercice ouvert le : 01/01/2000 et clos le : 31/12/2000 Durée en nombre de mois 12

I PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	62 250 151
Production stockée	B5	
oduction immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	214
TOTAL A	B9	62 250 365

I CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

A ats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
V iation de stock (marchandises)	C2	
A iats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
V iation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
A res achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	16 753 867
Fr ction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition da s le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	1 572
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, e xe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C9	
TOTAL B	D1	16 755 439

III VALEUR AJOUTEE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	45 494 926

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

ANNEXE

BILAN ACTIF

	31/12/2000			31/12/1999
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	25 862,00	23 118,85	2 743,15	16 914,82
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 703 506,10	906 076,93	797 429,17	804 961,02
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	315 651,68		315 651,68	307 879,96
	2 045 019,78	**929 195,78**	**1 115 824,00**	**1 129 755,80**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	64 466,12		64 466,12	9 666,06
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	22 352 672,59	487 149,00	21 865 523,59	13 626 382,00
Autres créances	1 373 146,53		1 373 146,53	1 045 981,39
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	13 983 907,72		13 983 907,72	4 625 191,97
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 756 968,99		1 756 968,99	1 091 814,63
Charges constatées d'avance (3)	481 741,00		481 741,00	431 397,67
	40 012 902,95	**487 149,00**	**39 525 753,95**	**20 830 433,72**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	**42 057 922,73**	**1 416 344,78**	**40 641 577,95**	**21 960 189,52**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

			31/12/2000	31/12/1999
			Net	Net
CAPITAUX PROPRES				
Capital	(dont versé :	2 000 000,00)	2 000 000,00	500 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves :				
- Réserve légale			50 000,00	50 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				200 000,00
- Autres réserves			2 336 000,00	770 000,00
Report à nouveau			573,67	1 690,27
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			8 229 060,49	4 364 883,40
Subventions d'investissement				
rovisions réglementées				
			12 615 634,16	**5 886 573,67**
AUTRES FONDS PROPRES				
Pr duits des émissions de titres participatifs				
A nces conditionnées				
A res fonds propres				
PR VISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pr visions pour risques				
Pr visions pour charges				
DE TES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			1 746,58	1 083,25
Emprunts et dettes financières (3)				
vances et acomptes reçus sur commandes en cours			4 298,18	
Fournisseurs et comptes rattachés			8 338 341,11	5 561 240,65
Dettes fiscales et sociales			13 304 782,72	8 771 136,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				185 724,00
Instruments de trésorerie				
oduits constatés d'avance (1)			6 358 731,98	1 554 431,00
			28 007 900,57	**16 073 615,85**
Ecarts de conversion Passif			18 043,22	
TOTAL GENERAL			**40 641 577,95**	**21 960 189,52**
(1) Dont à plus d'un an (a)				*16 073 615,85*
(1) Dont à moins d'un an (a)			*28 003 602,39*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque				
(3) Dont emprunts participatifs				

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2000			31/12/1999
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	57 259 281,06	4 990 869,60	62 250 150,66	38 803 082,81
Chiffre d'affaires net	**57 259 281,06**	**4 990 869,60**	**62 250 150,66**	**38 803 082,81**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			210 624,41	358 071,88
Autres produits			214,14	1 294,80
			62 460 989,21	**39 162 449,49**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			18 205 939,85	13 846 933,00
Impôts, taxes et versements assimilés			793 585,60	156 914,00
Salaires et traitements			21 090 822,10	12 627 962,17
Charges sociales			8 859 991,00	5 263 245,38
Dotations aux amortissements et provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			488 828,52	313 411,02
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			451 047,00	97 121,00
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1 572,18	772,73
			49 891 786,25	**32 306 359,30**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**12 569 202,96**	**6 856 090,19**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			1 418,84	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			404 592,35	30 682,07
			406 011,19	**30 682,07**
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 456,07	398,24
Différences négatives de change			2 124,14	18 196,49
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			4 580,21	**18 594,73**
RESULTAT FINANCIER			**401 430,98**	**12 087,34**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**12 970 633,94**	**6 868 177,53**

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2000	31/12/1999
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	8 364,36	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et tranferts de charges		
	8 364,36	
Charges exceptionnelles		
ur opérations de gestion		183,00
Sur opérations en capital	3 672,81	
Dotations aux amortissements et aux provisions		7 144,13
	3 672,81	**7 327,13**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 691,55**	**(7 327,13)**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	**4 746 265,00**	**2 495 967,00**
Total des produits	**62 875 364,76**	**39 193 131,56**
Total des charges	**54 646 304,27**	**34 828 248,16**
BENEFICE OU PERTE	**8 229 060,49**	**4 364 883,40**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	*224 468,85*	*93 633,39*
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

DETAIL DU BILAN ACTIF

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires					
205000	LOGICIELS	25 862,00	20 507,00	5 355,00	26,1
280500	AMORT.CONCESSIONS, BREVETS	(23 118,85)	(3 592,18)	(19 526,67)	- 543,6
	Total	**2 743,15**	**16 914,82**	**(14 171,67)**	**- 83,8**
Total immobilisations incorporelles		**2 743,15**	**16 914,82**	**(14 171,67)**	**- 83,8**
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles					
218100	AAI DIVERS	160 885,40	87 880,00	73 005,40	83,1
218300	MAT DE BUREAU ET INFORMATIQ	1 134 346,28	794 701,95	339 644,33	42,7
218400	MOBILIER	408 274,42	372 271,32	36 003,10	9,7
28 .810	AMORT.AAI DIVERS	(64 528,71)	(40 227,20)	(24 301,51)	- 60,4
28 .830	AMORT.MAT.BUREAU ET INFORM.	(707 680,26)	(351 304,74)	(356 375,52)	- 101,4
28 .840	AMORTISSEMENTS MOBILIER	(133 867,96)	(58 360,31)	(75 507,65)	- 129,4
	Total	**797 429,17**	**804 961,02**	**(7 531,85)**	**- 0,9**
Total immobilisations corporelles		**797 429,17**	**804 961,02**	**(7 531,85)**	**- 0,9**
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières					
275000	DEPOT DE GARANTIE MARCEAU		304 879,96	(304 879,96)	- 100,0
275010	DEPOT DE GARANTIE 1ER MAR	163 908,67		163 908,67	
275020	DEPOT DE GARANTIE 2EME MA	148 743,01		148 743,01	
275100	DEPOT MACHINE A AFFR	3 000,00	3 000,00		
	Total	**315 651,68**	**307 879,96**	**7 771,72**	**2,5**
Total immobilisations financières		**315 651,68**	**307 879,96**	**7 771,72**	**2,5**
Total actif immobilisé		**1 115 824,00**	**1 129 755,80**	**(13 931,80)**	**- 1,2**
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes					
409100	FOURNISSEURS	64 466,12	9 666,06	54 800,06	566,9
	Total	**64 466,12**	**9 666,06**	**54 800,06**	**566,9**
Créances					
Clients et comptes rattachés					
411000	CLIENTS	20 619 809,20	11 573 076,72	9 046 732,48	78,2
416000	CLIENTS DOUTEUX,LITIGIEUX	943 119,24	219 381,83	723 737,41	329,9
418100	CLTS PROD. NON ENCORE FACT.	789 744,15	1 931 044,45	(1 141 300,30)	- 59,1
491000	PROV.DEPREC.COMPTES CLIENTS	(487 149,00)	(97 121,00)	(390 028,00)	- 401,6
	Total	**21 865 523,59**	**13 626 382,00**	**8 239 141,59**	**60,5**

DETAIL DU BILAN ACTIF

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Autres créances					
409800	AVOIR A RECEVOIR		15 376,50	(15 376,50)	- 100,0
425035	NDF ECOMARD	2 934,00		2 934,00	
425465	NDF JOURDAIN DE THIEULLOY	116,00	2 203,00	(2 087,00)	- 94,7
425485	NDF STUDER	902,00		902,00	
425490	NDF THOQUET	6 060,00		6 060,00	
25500	NDF C FEITZ		4 540,00	(4 540,00)	- 100,0
425529	NDF LATIL	5 030,00		5 030,00	
425535	NDF LEBLANC PY	2 357,50	406,00	1 951,50	480,7
425575	NDF GOURY	2 414,50	1 381,00	1 033,50	74,8
425580	NDF HUILLET	2 334,50		2 334,50	
445660	TVA DEDUCTIBLE B ET S	1 272 591,79	936 718,55	335 873,24	35,9
15860	TVA / FACT. NON PARVENUES	78 406,24	43 190,34	35 215,90	81,5
445879	TVA S/ AVOIR A ETABLIR		31 724,00	(31 724,00)	- 100,0
467600	PRODUIT A RECEVOIR		10 442,00	(10 442,00)	- 100,0
	Total	**1 373 146,53**	**1 045 981,39**	**327 165,14**	**31,3**
Total créances		**23 238 670,12**	**14 672 363,39**	**8 566 306,73**	**58,4**
Valeurs mobilières de placement					
Autres titres					
50 100	SICAV TCT 1 C	13 791 556,86	4 441 116,01	9 350 440,85	210,5
50 200	SICAV TCT NANTIS	192 350,86	184 075,96	8 274,90	4,5
	Total	**13 983 907,72**	**4 625 191,97**	**9 358 715,75**	**202,3**
Total valeurs mobilières		**13 983 907,72**	**4 625 191,97**	**9 358 715,75**	**202,3**
Disponibilités					
51.100	DEXIA	163 009,73	288 595,28	(125 585,55)	- 43,5
512200	FORTIS	1 593 959,26	803 219,35	790 739,91	98,4
	Total	**1 756 968,99**	**1 091 814,63**	**665 154,36**	**60,9**
Total actif circulant		**39 044 012,95**	**20 399 036,05**	**18 644 976,90**	**91,4**
Charges constatées d'avance					
486000	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	481 741,00	431 397,67	50 343,33	11,7
	Total	**481 741,00**	**431 397,67**	**50 343,33**	**11,7**
TOTAL GENERAL		**40 641 577,95**	**21 960 189,52**	**18 681 388,43**	**85,1**

DETAIL DU BILAN PASSIF

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
CAPITAUX PROPRES					
Capital					
101300	CAPIT.SOUSCRIT APPELE VERSE-	2 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	300,0
Total		**2 000 000,00**	**500 000,00**	**1 500 000,00**	**300,0**
Réserve légale					
106100	RESERVE LEGALE	50 000,00	50 000,00		
Total		**50 000,00**	**50 000,00**		
Réserves réglementées					
106480	RESERVES A INCORP / CAPITAL		200 000,00	(200 000,00)	- 100,0
Total			**200 000,00**	**(200 000,00)**	**- 100,0**
Autres réserves					
106800	AUTRES RESERVES	2 336 000,00	770 000,00	1 566 000,00	203,4
Total		**2 336 000,00**	**770 000,00**	**1 566 000,00**	**203,4**
Report à nouveau					
110000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	573,67	1 690,27	(1 116,60)	- 66,1
Total		**573,67**	**1 690,27**	**(1 116,60)**	**- 66,1**
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**8 229 060,49**	**4 364 883,40**	**3 864 177,09**	**88,5**
Total capitaux propres		**12 615 634,16**	**5 886 573,67**	**6 729 060,49**	**114,3**
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
518600	AGIOS BANCAIRES	1 746,58	1 083,25	663,33	61,2
Total		**1 746,58**	**1 083,25**	**663,33**	**61,2**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
419100	CLIENTS	4 298,18		4 298,18	
Total		**4 298,18**		**4 298,18**	
Fournisseurs et comptes rattachés					
401000	FOURNISSEURS	7 928 685,49	5 300 253,48	2 628 432,01	49,6
408100	FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	409 655,62	260 987,17	148 668,45	57,0
Total		**8 338 341,11**	**5 561 240,65**	**2 777 100,46**	**49,9**
Dettes fiscales et sociales					
421012	REM DECEMBRE	11 581,97		11 581,97	
425001	NDF ALAMI	758,50	140,00	618,50	441,8
425010	NDF SOULIER	2 530,00	4 090,00	(1 560,00)	- 38,1
425011	NDF BARTHELET	1 526,00		1 526,00	
425012	NDF BRUSSET	298,00		298,00	
425015	NDF MR SAPHORE	5 038,00	21 251,00	(16 213,00)	- 76,3
425020	NDF EHRSAM	3 201,00	2 836,00	365,00	12,9
425080	NDF HOGARD	907,50	268,00	639,50	238,6
425092	NDF BRUNEAU	16 988,50		16 988,50	
425100	NDF JEHANNO	2 566,00	1 161,00	1 405,00	121,0
425101	NDF DUPREY	3 583,00		3 583,00	
425105	NDF GUCHET	1 364,50	4 084,00	(2 719,50)	- 66,6

DETAIL DU BILAN PASSIF

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
425115	NDF PASQUESOONE		401,00	(401,00)	- 100,0
425152	NDF HUGEL	1 512,00		1 512,00	
425153	NDF BAUDIER	3 426,00		3 426,00	
425154	NDF CECHETTI	302,50		302,50	
425155	NDF GRINDA	6 417,00		6 417,00	
425200	NDF TOURENQ	16 682,00	3 081,00	13 601,00	441,4
425250	NDF LAGARDE	7 337,50	536,00	6 801,50	1 268,9
'25295	NDF SADIK		185,00	(185,00)	- 100,0
425300	NDF LEFEUVRE		370,50	(370,50)	- 100,0
425302	NDF BONNET	4 945,00		4 945,00	
425305	NDF BRESSANGE	4 013,00	645,00	3 368,00	522,2
425310	NDF COULOT	415,50	8 921,00	(8 505,50)	- 95,3
425311	NDF COLIN DE VERDIERE	3 231,50		3 231,50	
25350	NDF GELLE	2 737,00	11 554,00	(8 817,00)	- 76,3
425400	NDF PAUMELLE	5 375,00	5 553,00	(178,00)	- 3,2
425455	NDF KOSLOWSKI		11 581,00	(11 581,00)	- 100,0
425485	NDF STUDER		1 166,00	(1 166,00)	- 100,0
425490	NDF THOQUET		8 683,00	(8 683,00)	- 100,0
42 495	NDF STENAC	7 121,00	9 291,00	(2 170,00)	- 23,4
42 500	NDF C FEITZ	2 890,50		2 890,50	
42 501	NDF FLORET	3 319,50		3 319,50	
42 505	NDF CHAMPAUX		6 408,00	(6 408,00)	- 100,0
42 508	NDF SILVAN	1 224,50		1 224,50	
42 510	NDF MAZELLA	1 080,50		1 080,50	
42 513	NDF NUTTIN	300,00		300,00	
42 515	NDF PHELIPOT		7 514,00	(7 514,00)	- 100,0
42 525	NDF VOITURON	9 429,00	7 110,00	2 319,00	32,6
42 532	NDF QUEYRANNE	8 460,00		8 460,00	
42 550	NDF LEBEURRE	7 557,00	13 360,00	(5 803,00)	- 43,4
42 554	NDF TURRI CHARLES	472,50		472,50	
425555	NDF DE VILLAINE	1 489,00	9 350,00	(7 861,00)	- 84,1
425560	NDF SUAREZ	12 423,00	10 144,00	2 279,00	22,5
425562	NDF LELOUP	8 522,50		8 522,50	
125565	NDF DAURCES	4 461,50	866,00	3 595,50	415,2
425570	NDF D'ALANCON	15 943,00	19 961,00	(4 018,00)	- 20,1
425580	NDF HUILLET		6 060,00	(6 060,00)	- 100,0
425585	NDF GARCIA	4 233,00		4 233,00	
425590	NDF BROCARD	402,50	395,00	7,50	1,9
425596	NDF VACARIE	15 841,00		15 841,00	
425758	NDF DE VITA	9 099,00		9 099,00	
428200	DETTES PROV./CONGES PAYES	1 452 974,00	607 596,00	845 378,00	139,1
428600	PROV PRIME A PAYER	1 369 788,80	984 833,00	384 955,80	39,1
431000	URSSAF	651 586,00	412 248,00	239 338,00	58,1
437000	AGF	556 379,68	160 029,01	396 350,67	247,7
437100	GARP	157 596,00	290 210,00	(132 614,00)	- 45,7
437300	CGRCR	715 570,70	429 522,73	286 047,97	66,6
437400	IGIRS	171 205,65	102 545,98	68 659,67	67,0
438200	CHARG.SOCIAL/CONGES A PAYER	653 838,25	273 418,00	380 420,25	139,1
438250	CHARG SOCIAL/ PRIME A PAYER	617 474,00	443 175,00	174 299,00	39,3
444100	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 221 862,00	2 002 581,00	219 281,00	10,9
445500	TVA A DECAISSER	672 464,00	636 913,00	35 551,00	5,6
445710	TVA COLLECTEE 20.6%	40 165,96	1 763 195,00	(1 723 029,04)	- 97,7
445720	TVA COLLECTEE A 19.6%	3 120 055,06		3 120 055,06	
445870	TVA S/ FACTURES A ETABLIR	129 422,95	329 846,73	(200 423,78)	- 60,8
448600	AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	553 393,70	158 058,00	395 335,70	250,1

DETAIL DU BILAN PASSIF

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
	Total	**13 304 782,72**	**8 771 136,95**	**4 533 645,77**	**51,7**
Autres dettes					
419800	RRR A ACCORD.AVR A ETABLIR		185 724,00	(185 724,00)	- 100,0
	Total		**185 724,00**	**(185 724,00)**	**- 100,0**
Produits constatés d'avance					
487000	PRODUITS CONSTATES D AVANCE	6 358 731,98	1 554 431,00	4 804 300,98	309,1
	Total	**6 358 731,98**	**1 554 431,00**	**4 804 300,98**	**309,1**
Total dettes		**28 007 900,57**	**16 073 615,85**	**11 934 284,72**	**74,2**
Ecarts de conversion passif					
477000	DIFF.DE CONVERSION PASSIF	18 043,22		18 043,22	
	Total	**18 043,22**		**18 043,22**	
TOTAL GENERAL		**40 641 577,95**	**21 960 189,52**	**18 681 388,43**	**85,1**

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES		**62 250 150,66**	**38 803 082,81**	**23 447 067,85**	**60,4**
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Production vendue					
Production vendue (services)					
Production vendue (services) France					
706100	PRESTATIONS DE SERVICES	13 315 010,28	33 825 053,40	(20 510 043,12)	- 60,6
706200	REFACT FRAIS DEPL ET SEJOUR	737 909,00	1 389 612,64	(651 703,64)	- 46,9
706300	REFACT FR DE SECRETARIAT	50 262,00	181 419,00	(131 157,00)	- 72,3
706400	PRESTATIONS DE FORMATION	459 750,00	15 000,00	444 750,00	2 965,0
706500	PRESTATIONS DE SERV 19.6%	38 968 664,72		38 968 664,72	
706600	REFACT FR DE D ET S 19.6	1 512 795,83		1 512 795,83	
706700	REFACT FR DE SECRETAR 19.	77 235,89		77 235,89	
706800	PRESTATIONS RECRUTEMENT	2 104 533,34		2 104 533,34	
706930	FRAIS DE SECRETARIAT EXPORT		21 480,00	(21 480,00)	- 100,0
70 200	COMMISSION	33 120,00	161 500,00	(128 380,00)	- 79,5
Total		**57 259 281,06**	**35 594 065,04**	**21 665 216,02**	**60,9**
Production vendue (services) Export					
70 090	PRESTATIONS SERVICES EXPO	4 442 690,39	2 895 532,48	1 547 157,91	53,4
70 092	REFACT FRAIS EXPORT	505 114,21		505 114,21	
70 093	FRAIS DE SECRET EXPORT	43 065,00		43 065,00	
70 920	REFACT FRAIS EXPORT		313 485,29	(313 485,29)	- 100,0
Total		**4 990 869,60**	**3 209 017,77**	**1 781 851,83**	**55,5**
Total production vendue (services)		**62 250 150,66**	**38 803 082,81**	**23 447 067,85**	**60,4**
Total production vendue		**62 250 150,66**	**38 803 082,81**	**23 447 067,85**	**60,4**
Reprises sur provisions et tranferts de charges					
781740	REPR.S/PROV.ACTIFS CIRCULA.	61 019,00	114 557,00	(53 538,00)	- 46,7
791000	REFACT DE PRESTATIONS	135 688,56	231 772,88	(96 084,32)	- 41,5
791100	TRANSFERT CHARGES EXPLOITAT	13 916,85	11 742,00	2 174,85	18,5
Total		**210 624,41**	**358 071,88**	**(147 447,47)**	**- 41,2**
Autres produits					
758000	PROD.DIVERS GESTION COURANT	214,14	1 294,80	(1 080,66)	- 83,5
Total		**214,14**	**1 294,80**	**(1 080,66)**	**- 83,5**
Produits d'exploitation		**62 460 989,21**	**39 162 449,49**	**23 298 539,72**	**59,5**
CHARGES D'EXPLOITATION					
Autres achats et charges externes					
606100	ELECTRICITE	43 227,55	31 821,88	11 405,67	35,8
606200	PRODUITS ENTRETIEN	6 823,48	10 069,93	(3 246,45)	- 32,2
606300	PETIT MATERIEL	132 583,42	62 743,41	69 840,01	111,3
606301	FLEURS		658,76	(658,76)	- 100,0
606400	FOUNITURES ADM	233 975,00	181 771,14	52 203,86	28,7
611100	SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 698 486,83	6 406 087,50	1 292 399,33	20,2
611200	FRAIS DE FORMATION REFACT	14 140,00		14 140,00	
612200	CREDIT BAIL MAT INFORMATI	224 468,85	93 633,39	130 835,46	139,7
613210	LOCATION 80 AV MARCEAU 1E	630 118,76	448 195,40	181 923,36	40,6
613211	LOCATION 80 AV MARCEAU 2e	597 486,02	250 000,00	347 486,02	139,0

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
613230	LOCATIONS PARKINGS	37 191,83	8 955,34	28 236,49	315,3
613300	LOCATIONS DIVERSES	185 681,96	25 513,52	160 168,44	627,8
613520	LOCATIONS DE MAT DIVERS	3 279,71	3 236,34	43,37	1,3
614010	CHARGES LOCATIVES 1ER	224 682,59	255 806,72	(31 124,13)	- 12,2
614011	CHARGES LOCATIVES 2 eme	188 915,40	93 666,00	95 249,40	101,7
615500	ENTRETIEN ET REPARATIONS	21 512,33	336 474,96	(314 962,63)	- 93,6
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	200 844,48	76 354,00	124 490,48	163,0
615610	MAINTENANCE CHAUFFAGE	2 593,65		2 593,65	
616000	PRIMES D ASSURANCE	10 710,00	6 575,67	4 134,33	62,9
618000	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	4 389,43		4 389,43	
618100	DOCUMENTATION	23 319,35	3 740,85	19 578,50	523,4
618500	FRAIS DE FORMATION	251 237,60	75 068,00	176 169,60	234,7
621000	PERSONNEL EXTERIEUR ENTRE	132 538,29	59 965,29	72 573,00	121,0
622200	COMMISSIONS S/ VENTES	991 598,50	1 443 470,00	(451 871,50)	- 31,3
622400	TRADUCTIONS		11 293,00	(11 293,00)	- 100,0
622600	HONORAIRES	1 225 215,40	232 200,00	993 015,40	427,7
622610	HONORAIRES DIVERS	382 432,80	73 569,99	308 862,81	419,8
622620	HONORAIRE LOC 2eme ETAGE		75 750,00	(75 750,00)	- 100,0
62 700	FRAIS D'ACTES ET DE CTX	12 066,67	14 225,24	(2 158,57)	- 15,2
62 000	PUBLICITE	84 945,10	145 080,00	(60 134,90)	- 41,4
62 200	ABONNEMENT	25 406,17	12 093,04	13 313,13	110,1
62 400	CADEAUX CLIENTELE	4 156,00		4 156,00	
62 500	FRAIS DE COMMUNICATION	21 775,65	79 500,00	(57 724,35)	- 72,6
62 800	DONS, POURBOIRES	23 140,00	1 160,00	21 980,00	1 894,8
62 700	RECEPTIONS	336 115,40	140 143,87	195 971,53	139,8
62 800	DEPLACEMENTS	664 609,32	646 001,04	18 608,28	2,9
62 801	FR DEPLACEMENTS REFACT	3 039 901,55	2 061 070,58	978 830,97	47,5
62 000	FRAIS DE TELEPHONE	306 616,14	325 064,79	(18 448,65)	- 5,7
62 010	TEL LIGNE 128 KB	72 000,00	3 000,00	69 000,00	2 300,0
62 100	FRAIS DE POSTE	39 673,51	19 293,71	20 379,80	105,6
626150	INTERNET	19 201,53	85 244,98	(66 043,45)	- 77,5
626200	COURSIERS	30 442,00	24 358,00	6 084,00	25,0
627000	SERVICES BANCAIRES ASSIMIL.	39 451,58	24 076,66	15 374,92	63,9
628000	COTISATIONS	18 986,00		18 986,00	
Total		**18 205 939,85**	**13 846 933,00**	**4 359 006,85**	**31,5**
Impôts, taxes et versements assimilés					
631300	FORMATION PROF CONTINUE	64 546,60	38 494,00	26 052,60	67,7
631800	FONGECIF	12 920,00	1 712,00	11 208,00	654,7
633500	TAXE APPRENTISSAGE	88 846,00	59 222,00	29 624,00	50,0
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	554 334,00	14 011,00	540 323,00	3 856,4
637100	ORGANIC	72 939,00	43 475,00	29 464,00	67,8
Total		**793 585,60**	**156 914,00**	**636 671,60**	**405,7**
Salaires et traitements					
641000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	19 110 291,52	11 292 656,92	7 817 634,60	69,2
641050	PRIME A PAYER	384 955,80	331 206,00	53 749,80	16,2
641100	REMUNERATION ADMINISTRATIF	750 196,78	551 721,25	198 475,53	36,0
641200	PROV CONGES PAYES	845 378,00	452 378,00	393 000,00	86,9
Total		**21 090 822,10**	**12 627 962,17**	**8 462 859,93**	**67,0**
Charges sociales					
645050	CH SOC SUR CONGES PAYES	380 420,25	203 573,00	176 847,25	86,9
645100	URSSAF	4 907 542,32	2 919 233,98	1 988 308,34	68,1
645150	CHARG SOCIAL/ PRIME A PAYER	174 299,00	149 043,00	25 256,00	16,9
645200	GARP	986 205,85	599 526,95	386 678,90	64,5
645300	CGRCR HUMANIS	1 510 292,39	888 236,68	622 055,71	70,0

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

		31/12/2000	31/12/1999	Variation	
		Net	Net	Montant	%
645400	IGIRS	366 070,54	210 653,60	155 416,94	73,8
645500	AGF PREVOYANCE	439 230,49	230 982,24	208 248,25	90,2
647500	TRANSPORT	43 145,25	27 627,00	15 518,25	56,2
647600	MEDECINE DU TRAVAIL	20 821,93	7 213,93	13 608,00	188,6
648000	TICKETS RESTAURANTS	31 962,98	27 155,00	4 807,98	17,7
	Total	**8 859 991,00**	**5 263 245,38**	**3 596 745,62**	**68,3**
Dotations aux amortissements et aux provisions					
Dotations aux amortissements sur immobilisations					
681110	DOT.AMORT.S/IMMO.INCORPORE.	19 526,67	3 227,80	16 298,87	505,0
681120	DOT.AMORT.S/IMMO.CORPORELL.	469 301,85	310 183,22	159 118,63	51,3
	Total	**488 828,52**	**313 411,02**	**175 417,50**	**56,0**
Dotations aux provisions sur actif circulant					
31740	DOT.PROV.DEPR.ACTIFS CIRCUL	451 047,00	97 121,00	353 926,00	364,4
	Total	**451 047,00**	**97 121,00**	**353 926,00**	**364,4**
Total dotations aux amortissements et provisions		**939 875,52**	**410 532,02**	**529 343,50**	**128,9**
Autres charges					
65 000	CHARG.DIVERS.GESTION COURAN	1 572,18	772,73	799,45	103,5
	Total	**1 572,18**	**772,73**	**799,45**	**103,5**
Charges d'exploitation		**49 891 786,25**	**32 306 359,30**	**17 585 426,95**	**54,4**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**12 569 202,96**	**6 856 090,19**	**5 713 112,77**	**83,3**
PRODUITS FINANCIERS					
Différences positives de change					
76 000	GAINS DE CHANGE	1 418,84		1 418,84	
	Total	**1 418,84**		**1 418,84**	
Produits nets sur cession de V.M.P.					
767300	PLUS VALUE S/ SICAV	404 592,35	30 682,07	373 910,28	1 218,7
	Total	**404 592,35**	**30 682,07**	**373 910,28**	**1 218,7**
Produits financiers		**406 011,19**	**30 682,07**	**375 329,12**	**1 223,3**
CHARGES FINANCIERES					
Intérêts et charges assimilées					
661100	CHARGES D INTERETS	2 456,07	398,24	2 057,83	516,7
	Total	**2 456,07**	**398,24**	**2 057,83**	**516,7**
Différences négatives de change					
666000	PERTES DE CHANGE	2 124,14	18 196,49	(16 072,35)	- 88,3
	Total	**2 124,14**	**18 196,49**	**(16 072,35)**	**- 88,3**
Charges financières		**4 580,21**	**18 594,73**	**(14 014,52)**	**- 75,4**
RESULTAT FINANCIER		**401 430,98**	**12 087,34**	**389 343,64**	**3 221,1**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**12 970 633,94**	**6 868 177,53**	**6 102 456,41**	**88,9**

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2000	31/12/1999	Variation	
	Net	Net	Montant	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
771000 PROD.EXCEPT./OPER.GESTION	8 364,36		8 364,36	
Total	**8 364,36**		**8 364,36**	
Produits exceptionnels	**8 364,36**		**8 364,36**	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
671200 CHARGES EXCEP S/ PENALITES		183,00	(183,00)	- 100,0
Total		**183,00**	**(183,00)**	**- 100,0**
Sur opérations en capital				
675200 VAL.COMPTA.IMMOB.CORP.CED	3 672,81		3 672,81	
Total	**3 672,81**		**3 672,81**	
Dotations aux amortissements et aux provisions				
6811 00 DOT.AMORT.EXCEPT.DES IMMOB.		7 144,13	(7 144,13)	- 100,0
Total		**7 144,13**	**(7 144,13)**	**- 100,0**
Charges exceptionnelles	**3 672,81**	**7 327,13**	**(3 654,32)**	**- 49,9**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 691,55**	**(7 327,13)**	**12 018,68**	**164,0**
Impôts sur les bénéfices				
6951 00 IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 276 786,00	2 231 061,00	2 045 725,00	91,7
6951 00 CONTRIBUTION 10%	431 479,00	226 906,00	204 573,00	90,2
6951 00 IS A 19%	38 000,00	38 000,00		
Total	**4 746 265,00**	**2 495 967,00**	**2 250 298,00**	**90,2**
Total des produits	**62 875 364,76**	**39 193 131,56**	**23 682 233,20**	**60,4**
Total des charges	**54 646 304,27**	**34 828 248,16**	**19 818 056,11**	**56,9**
BENEFICE OU PERTE	**8 229 060,49**	**4 364 883,40**	**3 864 177,09**	**88,5**

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2000 dont le total est de 40 641 577,95 Francs
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 8 229 060,49 Francs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2000 au 31/12/2000.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 2 Avril 2001

Faits caractéristiques de l'exercice :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin 2000 a procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves pour un montant de 1 500 000 francs.
Cette augmentation a été réalisée par l'émission de trois mille actions nouvelles au nominal de 500 francs.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture : Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue:

- Logiciels (linéaire)	1 an
- Installation (Dégréssif ou Linéaire)	5 ans
- Matériel de bureaux (Dégréssif ou linéaire)	3 à 5 ans
- Mobilier de bureau (Linéaire)	5ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises
Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".
Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques,

Changement de méthodes : Néant.

Plan d'options donnant droits à la souscription d'actions:

Autorisation d'un plan d'options par l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2000 pour une durée de 5 ans au profit des salariés ou des cadres dirigeants.
Au jour de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2000, le Conseil d'Administration n'a accordé aucune option.

IMMOBILISATIONS

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	**Total I**			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**20 507,00**		**5 355,00**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		87 880,00		73 005,40
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 166 973,27		392 437,43
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	**1 254 853,27**		**465 442,83**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		307 879,96		9 028,71
	Total IV	**307 879,96**		**9 028,71**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**1 583 240,23**		**479 826,54**

Cadre B		Diminutions Par virement	Diminutions Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			**25 862,00**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers				160 885,40	
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			16 790,00	1 542 620,70	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III		**16 790,00**	**1 703 506,10**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières			1 256,99	315 651,68	
	Total IV		**1 256,99**	**315 651,68**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**18 046,99**	**2 045 019,78**	

AMORTISSEMENTS

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche dévelop	**Total I**				
Autres immobilisations incorporelles	**Total II**	3 592,18	19 526,67		23 118,85
Immobilisations corporelles					
Terrains					
onstructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements et aménagements divers		40 227,20	24 301,51		64 528,71
Matériel de transport					
latériel de bureau et informatique, mobilier		409 665,05	445 000,36	13 117,19	841 548,22
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**449 892,25**	**469 301,87**	**13 117,19**	**906 076,93**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**453 484,43**	**488 828,54**	**13 117,19**	**929 195,78**

Ca re B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Imi obilisations incorporelles					
Fr s d'établis., recherche dévelop. (I)					
Au . immobilisations incorporelles (II)	19 526,67				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
onstructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	5 240,39	19 061,12			
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilie	75 507,65	369 492,71			
mballages récupérables et divers					
Total III	**80 748,04**	**388 553,83**			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**100 274,71**	**388 553,83**			

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuations des cours				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés a terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	97 121,00	451 047,00	61 019,00	487 149,00
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	**97 121,00**	**451 047,00**	**61 019,00**	**487 149,00**
TOTAL GENERAL (I + II + III)	**97 121,00**	**451 047,00**	**61 019,00**	**487 149,00**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*451 047,00*	*61 019,00*
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)	

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	315 651,68		315 651,68
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	943 119,24	943 119,24	
Autres créances clients	21 409 553,35	21 409 553,35	
Créances représentatives de titres prêtés			
.rsonnel et comptes rattachés	22 148,50	22 148,50	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 350 998,03	1 350 998,03	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	481 741,00	481 741,00	
Total	**24 523 211,80**	**24 207 560,12**	**315 651,68**

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consenties aux associés	

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 746,58	1 746,58		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	8 338 341,11	8 338 341,11		
ersonnel et comptes rattachés	3 043 768,77	3 043 768,77		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 523 650,28	3 523 650,28		
Impôts sur les bénéfices	2 221 862,00	2 221 862,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 962 107,97	3 962 107,97		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	553 393,70	553 393,70		
ttes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 358 731,98	6 358 731,98		
Total	**28 003 602,39**	**28 003 602,39**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

		31/12/2000	31/12/1999
Créances clients et comptes rattachés			
418100	CLTS PROD. NON ENCORE FACT.	789 744,15	1 931 044,45
	Total	**789 744,15**	**1 931 044,45**
Autres créances			
409800	AVOIR A RECEVOIR		15 376,50
	Total		**15 376,50**
	TOTAL GENERAL	**789 744,15**	**1 946 420,95**

CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2000	31/12/1999
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 746,58	1 083,25
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	409 655,62	260 987,17
Dettes fiscales et sociales	4 647 468,75	2 467 080,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		185 724,00
Total	**5 058 870,95**	**2 914 874,42**

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		31/12/2000	31/12/1999
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
518600	AGIOS BANCAIRES	1 746,58	1 083,25
	Total	**1 746,58**	**1 083,25**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
408100	FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	409 655,62	260 987,17
	Total	**409 655,62**	**260 987,17**
.ttes fiscales et sociales			
428200	DETTES PROV./CONGES PAYES	1 452 974,00	607 596,00
428600	PROV PRIME A PAYER	1 369 788,80	984 833,00
438200	CHARG.SOCIAL/CONGES A PAYER	653 838,25	273 418,00
438250	CHARG SOCIAL/ PRIME A PAYER	617 474,00	443 175,00
448600	AUTR.CHARG.FISCALES A PAYER	553 393,70	158 058,00
	Total	**4 647 468,75**	**2 467 080,00**
Autres dettes			
419800	RRR A ACCORD.AVR A ETABLIR		185 724,00
	Total		**185 724,00**
	TOTAL GENERAL	**5 058 870,95**	**2 914 874,42**

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

		31/12/2000	31/12/1999
487000	PRODUITS CONSTATES D AVANCE	6 358 731,98	1 554 431,00
	TOTAL GENERAL	**6 358 731,98**	**1 554 431,00**

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		31/12/2000	31/12/1999
486000	CHARGES CONSTATEES D AVANCE	481 741,00	431 397,67
	TOTAL GENERAL	**481 741,00**	**431 397,67**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions Ordinaires	500,00	1 000	3 000		4 000
entièrement libérées					0

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-20)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	12 970 633,94	4 744 545,00	8 226 088,94
+ Résultat exceptionnel	4 691,55	1 720,00	2 971,55
- Participations des salariés			
Résultat comptable	12 975 325,49	4 746 265,00	8 229 060,49

CREDIT BAIL

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
stallations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles					224 469,00	318 102,00
mobilisations en cours						
Total					**224 469,00**	**318 102,00**

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Ter ains						
Co: tructions						
Ins' llations tec' uques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	129 202,00	35 248,00		164 450,00		
mobilisations en cours						
Total	**129 202,00**	**35 248,00**		**164 450,00**		

ENGAGEMENTS FINANCIERS

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et24-16)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	351 850,00
Engagements de crédit-bail mobilier	164 450,00
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Sicav Nanties Complément dépot de garantie	192 350,86
Total (1)	**708 650,86**

(1) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	351 850,00
Total (2)	**351 850,00**

(2) Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements réciproques	Montant
Total	

EFFECTIF MOYEN

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	42	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	5	
Ouvriers		
Total	**47**	**0**

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/1996	31/12/1997	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000
Capital en fin d'exercice					
Capital social			500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires			1 000	1 000	4 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					200
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)			14 569 493,00	38 803 082,81	62 250 150,66
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			1 701 085,55	7 163 969,55	13 854 182,01
Impôts sur les bénéfices			413 289,00	2 495 967,00	4 746 265,00
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			1 021 690,27	4 364 883,40	8 229 060,49
Résultat distribué				1 500 000,00	6 000 000,00
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions			1 288,00	4 668,00	2 277,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions			1 021,00	4 365,00	2 057,00
Dividende attribué				1 500,00	1 500,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés			12	30	47
Montant de la masse salariale			4 985 976,47	12 627 962,17	21 090 822,10
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)			2 126 857,00	5 263 245,00	8 859 991,00

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 47)
(Décret n° 67-236 du 23-03-1967 - articles 294 à 299)

717 SICAV TRINITE COURT TERME 1C : 13 800 163.74 francs

10 SICAV TRINITE COURT TERME 1C : 192 470.90 francs

Annexe 5
Actions ordinaires et ABSA attribuées à chaque Apporteur

Apporteurs	Nombre de titres Axelboss Consultants apportés	Nombre d'actions ordinaires Valtech émises en rémunération	Nombre d'ABSA Valtech émises en rémunération	Nombre total d'actions Valtech émises en rémunération (actions ordinaires et ABSA)
Jacqueline EHRSAM	400	279.990	10	280.000
Nicolas GELLE	200	139.995	5	140.000
Mathieu LEBEURRE	160	111.996	4	112.000
Jean-Marie PAUMELLE	200	139.995	5	140.000
Gérard SAPHORE	480	335.988	12	336.000
Jean-Marc SOULIER	200	139.995	5	140.000
Jean-Paul STENAC	400	279.990	10	280.000
Carlos SUAREZ	120	83.997	3	84.000
Gérard TOURENQ	200	139.995	5	140.000
Jean-Claude TURRI	360	251.991	9	252.000
Bernard VOITURON	320	223.992	8	224.000
Julien TURRI	280	195.993	7	196.000
Eléonore TURRI	280	195.993	7	196.000
Charles TURRI	280	195.993	7	196.000
Sylvie TURRI	120	83.997	3	84.000
TOTAL	**4.000**	**2.799.900**	**100**	**2.800.000**

Annexe 7
Conditions d'exercice des BSA / Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètres au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés[1]
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	15.000
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	15.000
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	15.000
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	15.000
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	15.000
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	15.000
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	15.000
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	15.000
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	15.000
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	15.000
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	10.000
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	10.000
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	10.000
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	10.000
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	10.000
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	10.000
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	10.000
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	10.000
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	10.000
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	10.000
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	10.000
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	10.000
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	10.000
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	10.000
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	10.000

*[1] 30 BSA sont attachés à chaque ABSA. Etant donné que 100 ABSA sont émises, il existe autant de bons dans chaque catégorie (*i.e., *100 BSA 1, 100 BSA 2, jusqu'à 100 BSA 30). Ainsi, les nombres de la colonne de droite ont été calculés en multipliant par 100 le nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par catégorie de bon. Exemple pour les Bons 1 : Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites si la totalité des Bons 1 sont exercés : 150 actions Valtech × 100 Bons 1 = 15.000 actions Valtech.*

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètres au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés[1]
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	10.000
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	10.000
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	10.000
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	10.000
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	10.000
TOTAL			**350.000**

Annexe 8
Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites après exercice des BSA

Jacqueline EHRSAM

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.500
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.500
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.500
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.500
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.500
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.500
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.500
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.500
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.500
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.500
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	1.000
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	1.000
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	1.000
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	1.000
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	1.000
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	1.000
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	1.000
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	1.000
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	1.000
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	1.000
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	1.000
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	1.000
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	1.000
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	1.000
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	1.000
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	1.000
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	1.000
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	1.000
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	1.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	1.000
TOTAL			**35.000**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

315.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	750
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	750
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	750
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	750
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	750
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	750
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	750
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	750
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	750
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	750
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	500
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	500
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	500
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	500
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	500
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	500
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	500
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	500
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	500
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	500
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	500
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	500
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	500
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	500
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	500
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	500
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	500
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	500
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	500
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	500
TOTAL			**17.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

157.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	600
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	600
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	600
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	600
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	600
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	600
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	600
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	600
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	600
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	600
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	400
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	400
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	400
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	400
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	400
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	400
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	400
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	400
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	400
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	400
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	400
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	400
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	400
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	400
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	400
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	400
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	400
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	400
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	400
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	400
TOTAL			**14.000**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

126.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	750
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	750
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	750
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	750
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	750
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	750
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	750
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	750
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	750
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	750
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	500
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	500
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	500
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	500
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	500
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	500
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	500
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	500
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	500
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	500
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	500
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	500
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	500
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	500
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	500
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	500
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	500
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	500
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	500
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	500
TOTAL			**17.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

157.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.800
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.800
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.800
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.800
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.800
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.800
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.800
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.800
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.800
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.800
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	1.200
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	1.200
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	1.200
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	1.200
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	1.200
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	1.200
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	1.200
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	1.200
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	1.200
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	1.200
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	1.200
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	1.200
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	1.200
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	1.200
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	1.200
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	1.200
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	1.200
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	1.200
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	1.200
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	1.200
TOTAL			**42.000**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

378.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	750
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	750
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	750
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	750
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	750
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	750
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	750
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	750
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	750
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	750
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	500
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	500
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	500
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	500
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	500
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	500
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	500
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	500
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	500
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	500
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	500
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	500
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	500
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	500
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	500
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	500
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	500
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	500
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	500
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	500
TOTAL			**17.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

157.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.500
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.500
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.500
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.500
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.500
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.500
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.500
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.500
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.500
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.500
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	1.000
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	1.000
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	1.000
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	1.000
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	1.000
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	1.000
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	1.000
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	1.000
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	1.000
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	1.000
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	1.000
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	1.000
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	1.000
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	1.000
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	1.000
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	1.000
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	1.000
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	1.000
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	1.000
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	1.000
TOTAL			**35.000**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

315.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	450
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	450
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	450
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	450
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	450
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	450
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	450
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	450
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	450
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	450
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	300
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	300
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	300
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	300
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	300
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	300
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	300
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	300
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	300
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	300
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	300
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	300
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	300
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	300
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	300
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	300
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	300
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	300
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	300
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	300
TOTAL			**10.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

94.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	750
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	750
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	750
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	750
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	750
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	750
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	750
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	750
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	750
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	750
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	500
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	500
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	500
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	500
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	500
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	500
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	500
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	500
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	500
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	500
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	500
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	500
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	500
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	500
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	500
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	500
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	500
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	500
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	500
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	500
TOTAL			**17.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

157.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.350
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.350
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.350
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.350
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.350
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.350
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.350
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.350
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.350
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.350
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	900
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	900
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	900
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	900
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	900
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	900
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	900
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	900
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	900
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	900
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	900
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	900
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	900
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	900
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	900
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	900
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	900
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	900
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	900
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	900
TOTAL			**31.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

283.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.200
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.200
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.200
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.200
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.200
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.200
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.200
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.200
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.200
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.200
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	800
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	800
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	800
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	800
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	800
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	800
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	800
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	800
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	800
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	800
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	800
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	800
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	800
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	800
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	800
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	800
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	800
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	800
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	800
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	800
TOTAL			**28.000**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

252.000

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.050
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.050
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.050
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.050
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.050
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.050
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.050
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.050
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.050
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.050
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	700
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	700
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	700
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	700
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	700
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	700
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	700
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	700
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	700
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	700
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	700
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	700
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	700
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	700
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	700
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	700
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	700
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	700
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	700
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	700
TOTAL			**24.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

220.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.050
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.050
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.050
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.050
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.050
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.050
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.050
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.050
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.050
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.050
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	700
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	700
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	700
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	700
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	700
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	700
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	700
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	700
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	700
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	700
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	700
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	700
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	700
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	700
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	700
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	700
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	700
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	700
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	700
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	700
TOTAL			**24.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

220.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	1.050
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	1.050
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	1.050
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	1.050
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	1.050
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	1.050
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	1.050
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	1.050
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	1.050
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	1.050
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	700
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	700
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	700
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	700
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	700
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	700
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	700
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	700
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	700
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	700
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	700
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	700
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	700
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	700
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	700
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	700
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	700
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	700
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	700
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	700
TOTAL			**24.500**

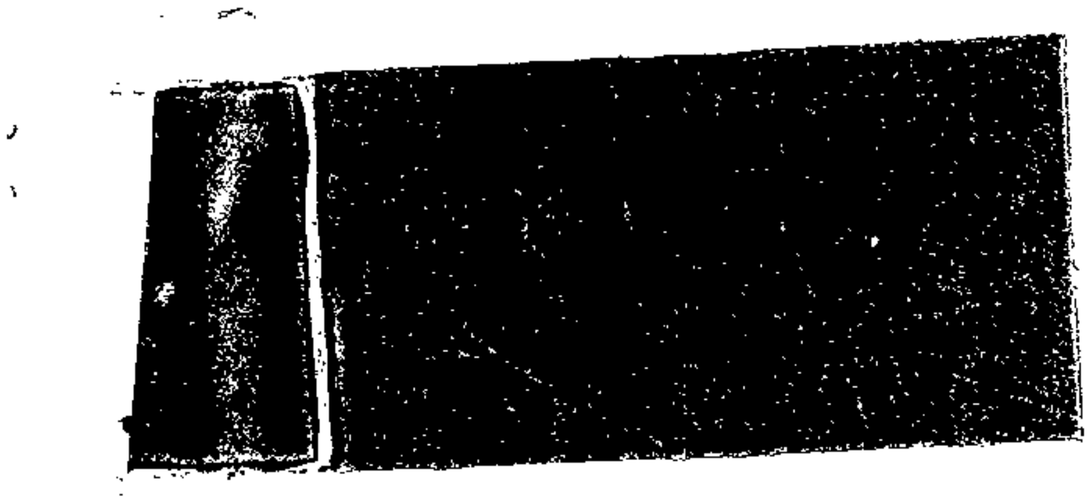
Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

220.500

Numéro de BSA	Modalités d'exercice (RE 2001=Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2001 et RE 2002 =Résultat d'Exploitation du Périmètre au 31.12.2002) En KFRF	Nombre d'actions Valtech pouvant être souscrites par BSA	Nombre total d'actions Valtech pouvant être souscrites si tous les BSA d'une catégorie sont exercés
Bon 1	RE 2001 ≥ 20.000	150	450
Bon 2	RE 2001 ≥ 21.000	150	450
Bon 3	RE 2001 ≥ 22.000	150	450
Bon 4	RE 2001 ≥ 23.000	150	450
Bon 5	RE 2001 ≥ 24.000	150	450
Bon 6	RE 2001 ≥ 25.000	150	450
Bon 7	RE 2001 ≥ 26.000	150	450
Bon 8	RE 2001 ≥ 27.000	150	450
Bon 9	RE 2001 ≥ 28.000	150	450
Bon 10	RE 2001 ≥ 29.000	150	450
Bon 11	RE 2002 ≥ 30.000	100	300
Bon 12	RE 2002 ≥ 31.000	100	300
Bon 13	RE 2002 ≥ 32.000	100	300
Bon 14	RE 2002 ≥ 33.000	100	300
Bon 15	RE 2002 ≥ 34.000	100	300
Bon 16	RE 2002 ≥ 35.000	100	300
Bon 17	RE 2002 ≥ 36.000	100	300
Bon 18	RE 2002 ≥ 37.000	100	300
Bon 19	RE 2002 ≥ 38.000	100	300
Bon 20	RE 2002 ≥ 39.000	100	300
Bon 21	RE 2002 ≥ 40.000	100	300
Bon 22	RE 2002 ≥ 41.000	100	300
Bon 23	RE 2002 ≥ 42.000	100	300
Bon 24	RE 2002 ≥ 43.000	100	300
Bon 25	RE 2002 ≥ 44.000	100	300
Bon 26	RE 2002 ≥ 45.000	100	300
Bon 27	RE 2002 ≥ 46.000	100	300
Bon 28	RE 2002 ≥ 47.000	100	300
Bon 29	RE 2002 ≥ 48.000	100	300
Bon 30	RE 2002 ≥ 49.000	100	300
TOTAL			**10.500**

Nombre total et maximal de titres pouvant être attribués (comprenant les actions émises en rémunération de l'apport et les actions qui seraient émises au titre de l'exercice des BSA) :

94.500



En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

VALTECH

Société Anonyme au Capital de 1 008 077,93952 €
Siège Social :
Grande Arche de la Défense - 92044 Paris La Défense Cedex

389 665 167 RCS NANTERRE

STATUTS

MIS A JOUR LE 29 JUIN 2001

BON POUR COPIE CONFORME

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1ER – FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet: prestations de services et distribution de produits dans le domaine informatique.

La participation, directe ou indirecte, dans toute société, fond d'investissement, groupement, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de transformation d'anciennes sociétés, par voie d'apports en nature mobiliers ou immobiliers ou en numéraire, fusion, alliance, souscription d'actions, parts d'intérêts, obligations ou autrement dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à développer ses affaires ou à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes."

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : VALTECH

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société Anonyme » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **Grande Arche de la Défense - 92044 Paris La Défense Cedex.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert, décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts.

TITRE II

EXERCICE SOCIAL – CAPITAL SOCIAL – APPORTS

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice s'étendra du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce jusqu'au 31 décembre 1993.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION HUIT MILLE SOIXANTE DIX SEPT EUROS (1 008 077,93952 euros).**

Il est divisé en **SOIXANTE SIX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT DOUZE (66 131 812)** actions, entièrement souscrites et intégralement libérées."

ARTICLE 8 – APPORTS

Il est effectué à la présente société et à sa constitution, uniquement des apports en numéraire.

Les actions ont été intégralement souscrites par les soussignés, et libérées du quart de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par la Banque, savoir :

- Monsieur Jean-Yves HARDY
 795 actions — 19 875 F

- Monsieur Benoît HARDY
 2 200 actions — 55 000 F

- Monsieur Christophe CADOR
 1 action — 25 F

- Monsieur Philippe NIARD
 1 action — 25 F

- Mademoiselle Carole BLONDEL LA ROUGERY
 1 action — 25 F

- Mademoiselle Christine CAYRE
 1 action — 25 F

- Mademoiselle Juliette ELISSALDE
 1 action — 25 F

3 000 actions, soit — 75 000 F

La somme totale ainsi versée par les actionnaires, soit 75 000 F, a été déposée au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation chez ladite Banque, CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE – Succursale LA DEFENSE.

La libération du surplus, pour une somme de 225 000 F interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Par assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1996, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 850 514 F pour le porter de 1 076 600 F à 1 927 114 F par incorporation de réserves à due concurrence et élévation de la valeur nominale de chaque action, qui de 100 F a été portée à 179 F.

Par assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1998, il a été décidé d'augmenter la capital social d'une somme de 100 000 F pour le porter de 1 927 114 F à 2 027 114 F par apports en numéraire et création de 100 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, émises au prix de 34,53 F, soit avec une prime d'émission de 33,53 F et globale de 3 353 000 F.

Suivant acte sous seing privé en date du 18 janvier 1999, approuvé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 9 février 1999, il a été fait apport par Messieurs Frank J. RODORIGO, Chris A. TARR, Christopher J. THOMAS, Curtis A. HITE et Ricardo H. DEANDA de 7 800 000 actions de la société EXPEDE Inc., société de droit de l'Etat du Texas (U.S.A), dont le siège social est sis 5080 Spectrum Drive, Suite 1010 Wese, DALLAS – TX 75248 (U.S.A), évaluées à 31 760 000 F. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 563 178 actions de 1 F de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre eux proportionnellement à leur apports respectifs.

Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 3 mars 1999, et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 830 000 F pour le porter de 2 590 832 F à 3 420 832 F, par création de 830 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises aux prix de 7,35 euros (48,21 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 7,19 euros (47,21 F) et globale de 5 973 608,02 euros (39 184 300 F).

Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 3 mars 1999 et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mai 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 25 000 F pour le porter de 3 420 832 F à 3 445 832 F, par création de 25 000 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises au prix de 7,35 euros (48,21 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 7,19 euros (47,21 F) et globale de 179 927,95 euros (1 180 250 F).

Suivant acte sous seing privé en date du 8 juin 1999, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 1999, il a été fait apport par Madame Petra DHEJNE et Messieurs Martin FORSLING, Martin OHLSSON, Anders ARBEN, Magnus ENGLUND, Bo-Eric GRANQVIST, Tomas JONSSON, Wilhelm NYBERG, Göran SANDER, Robin SPAINHOUR, Niclas GRAUFELDS, Björn WENNERSTRÖM, John LEIJONHUFVUD-BERG, Kai EBERLE et Tobias ARFORS de 500 000 actions de 1 SEK (couronne suédoise) de valeur nominale chacune de la société

AXON IT, société de droit suédois au capital de 500 000 SEK, dont le siège social est sis Holländargatan 13, 7tr, 11136 STOCKHOLM (SUEDE), immatriculée au RCS de STOCKHOLM sous le n° 556413-7106, évaluées à 33 813 925 FRF. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 643 558 actions de 1 FRF de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre eux proportionnellement à leurs apports respectifs.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 1999 et aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 1999 agissant sur délégation, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 408 939 F pour le porter de 4 089 390 F à 4 498 329 F, par création de 408 939 actions de 1 F de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, émises au prix de 32 euros (209,91 F), soit avec une prime d'émission unitaire de 31,85 euros (208,91 F) et globale de 13 023 705,65 euros (85 429 908,87 F).

Par délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 3 239 FRF, lequel a été porté de 4 498 329 FRF à 4 501 568 FRF, par apports en numéraire et émission de 3 239 actions de 1 FRF de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Suivant actes sous seing privé en date des 9 et 24 février 2000, approuvés par l'assemblée générale mixte en date du 24 mars 2000, il a été fait apport par Mesdames Lisa ALDUREN, Maria BOLANDER, Gunnel BOMAN, Annica ERIKSSON, Ulrica FUCHS, Ute HAMILTON, Suzana JAKOPOVIC, Angelique KÄLLSTRÖM, Katarina LINDELL, Margareta OLVING, Maria PELKONEN, Jessica PERSSON, Karin TYKESSON, Gisela UGGLA, Charlotta URSING, Ylva VOXBY, Madame Anne-Marie et Monsieur Bo NILSSON, et Messieurs Stellan AHLGREN, Henrik ANDERSSON, Mattias AXELSSON, Jonas BOQUIST, Anders DÄMBÄCK, Torbjörn ENSTRÖM, Stefan HAMILTON, Douglas HAMILTON, Martin HELLSTRÖM, Anders HOH, Christian JANSSON, Per JULIUS, Vladimir KOLLER, Rickard LUNDBERG, Johan MÖLLER, Anders NÄSLUND, Björn OLSSON, Hans ÖSTBLOM, Lars PERSSON, Magnus PERSSON, Erik PETERSEN, Dan PETERSSON, Christopher SAHLMAN, Måns SANDSTRÖM, Jacob SEEFRIED, Ulf SIDEMO, Olle TYRLAND et Frank WITTICH et les sociétés IT PROVIDER MILLENIUM FUND L.P. et EUROPEAN MEDIA CONCEPTS BV de 15 221 actions de 10 SEK (couronne suédoise) de valeur nominale chacune de la société PACER COMMUNICATION AB, société de droit suédois au capital de 152 210 SEK, dont le siège social est sis 7, Kapellgraend, STOCKHOLM (SUEDE), évaluées à 40 000 000 FRF. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 136 942 actions de 1 FRF de valeur nominale chacune, entièrement libérées, se divisant en 135 067 actions ordinaires et 1 875 actions avec bons de souscription d'actions.

Par assemblée générale mixte du 24 mars 2000, il a été décidé d'exprimer le capital social en euros et de l'augmenter d'une somme de 0,7090541 euro par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Par délibération du conseil d'administration du 24 mars 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 493,48 euros, lequel a été porté de 707 137 euros à 707 630,48 euros, par apports en numéraire et émission de 32 370 actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Par délibération du conseil d'administration du 18 mai 2000, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'une somme de 76 200 euros, lequel a été porté à 783 830,47746 euros, par apports en numéraire et émission de 5 000 000 d'actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2000, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2000, il a été fait apport par la société HEIMBURGER REKLAMEBUREAU A/S, la société TROMHOLT HOLDING ApS, la société 2M INVEST A/S, Monsieur Claus GREGERSEN, Monsieur Peter Henrik PEDERSEN, Monsieur Jes RORBECH,

Monsieur Christian GUMMIG, la société PELIKAN-KOMPAGNIET APS, Monsieur Mikael THINGHUUS, Monsieur Niels HEIMBURGER, Monsieur Steen HOLM, la société JACOBS MIND APS, Monsieur Peter NYROP, Monsieur Claus LEINOE, Madame Lotta STEUCH, Monsieur Henrik FEDDER, la société SAA HOLDING APS, la société VIT HOLDING APS, la société A&H KONSULENT HOLDING ApS, la société HEIMBURGER HOLDING APS, Monsieur Rasmus Aaen MADSEN, Monsieur Martin MOURIER, Madame Malene BADSTED, Madame Christina ROSENDAHL, Monsieur Peter FAGERDAL, Monsieur Henrik PALLESEN, Monsieur Bjarne FICH, Monsieur Sokatsu YAMANE, Monsieur Claus DYRING JENSEN, Monsieur Jens Frank HANSEN, la société DCP HOLDING ApS, la société VAD HOLDING APS, la société K. WALTHER CORPORATION, Monsieur Thomas KAMPMANN, Monsieur Michael FRENDRUP, la société AALBORG DATA APS, Monsieur Jesper KAMPMANN, de 998 654 actions de 1 DKK (couronne danoise) de pair chacune sur les 1 031 585 actions formant la totalité du capital social de la société AHEAD INTERNATIONAL A/S, société de droit danois au capital de 1 031 585 DKK, dont le siège social est sis Kanonbaadsvej 10, DK – 1437 COPENHAGUE K, DANEMARK, évaluées à 140 000 000 FRF. En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 8 728 888 actions, entièrement libérées.

Par assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 0,26942 euros et de le porter à 916 859 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Suivant acte sous seing privé en date du 18 octobre 2000, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000, il a été fait apport par Messieurs Patrick de POULPIQUET, Philippe JEZEQUEL, Beppo MAION, Jean-Dominique FREY, Jean PLANCHON, Christophe BONNET, Bruno MARCELIS et les sociétés ALTERNANCES PARTICIPATIONS, GROUPE OUROUMOFF, INITIATIVE & FINANCE INVESTISSEMENT de 135.000 actions de 100 FRF de valeur nominale chacune et de 76.837 bons de souscription d'actions de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 13.500.000 FRF, dont le siège social est sis 8 rue de Galilée – 75016 PARIS, évalués à 30.000.000 FRF (4.573.470,51712 euros). En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 1.426.206 actions, entièrement libérées.

Par assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2000, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 0,62056 euro et de le porter à 938.595 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte "Prime d'émission".

Par délibération du conseil d'administration du 22 janvier 2001, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation du capital social d'un montant global de 17.095,43952 €, lequel a été porté de 938.595 € à 955.690,43952 €, par apports en numéraire et émission de 1.121.748 actions nouvelles, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Par délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2001, agissant sur délégation, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant global de 9 718,62484 € (63 750 francs), lequel a été porté de 955.690,43952 € à 965 405,93952 € par l'exercice des 1 875 bons de souscriptions d'actions n°18, attribués aux anciens actionnaires de la société PACER COMMUNICATION, dans le cadre de l'opération d'apport de la totalité des titres de cette société, ces bons ayant donné lieu à la souscription de 340 actions nouvelles par bon chacune émise au prix de 0,10 franc, versé en numéraire et par l'émission corrélative de 637 500 actions nouvelles émises au pair entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Lors de la fusion-absorption de la société ALTERNANCES & PERSPECTIVES PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 13 500 000 francs, ayant son siège social au 8 rue Galilée – 75116 PARIS et pour numéro unique d'identification 428 561 088 RCS PARIS, le patrimoine de ladite société a été transmis à la société VALTECH. La valeur nette des apports de 30 000 000 francs n'a pas été rémunérée, dans les conditions de l'article L 236-11 du nouveau Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 28 mai 2001 et son avenant en date du 5 juin 2001, approuvés par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2001, il a été fait apport par Monsieur Jean-Marc Soulier, Monsieur Gérard Saphore, Monsieur Carlos Suarez, Monsieur Jean-Marie Paumelle, Monsieur Gérard Tourenq, Monsieur Nicolas Gelle, Monsieur Matthieu Lebeurre, Monsieur Bernard Voituron, Monsieur Jean-Paul Stenac, Monsieur Jean-Claude Turri, Monsieur Charles Turri, Monsieur Julien Turri, Madame Jacqueline Ehrsam, Madame Eléonore Turri et Madame Sylvie Turri, de 4 000 actions de 500 francs de valeur nominale chacune de la société AXEL BOSS CONSULTANTS, société de droit français au capital de 2 000 000 francs, dont le siège social est sis 80, avenue Marceau - 75008 Paris, évaluées à 8 100 000 € (soit, à titre indicatif, 53 132 517 francs). En contrepartie de cet apport, il a été attribué aux apporteurs 2 800 000 actions, entièrement libérées, se divisant en 2 799 900 actions ordinaires et 100 actions avec bons de souscription d'actions.

ARTICLE 9 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription pour les actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ils peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel. Ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible, étant précisé que l'assemblée générale devra le prévoir expressément.

Les actions nouvelles attribuées à la suite de l'incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission appartiennent au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ARTICLE 10 – REDUCTION DE CAPITAL

La réduction de capital est autorisée ou décidée par assemblée générale extraordinaire. En aucun cas elle ne doit porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital au-dessous du minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à rétablir ce minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme pour laquelle le montant minimum légal du capital n'est pas supérieur au capital social ainsi réduit.

A défaut, tout intéressé peut demander, en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 11 – AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions des articles 209 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 12 –LIBERATION DES ACTIONS

1. Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'Administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.

2. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 13 – FORME DES TITRES

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de votre dans ses propres assemblées d'actionnaires.

A cet effet, conformément aux dispositions des articles 263-1 et 263-2 de la loi du 24 juillet 1966, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 14 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

1. Toute transmission ou mutation d'actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte.

 Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou son représentant qualifié, ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.

 En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

 L'actionnaire peut céder ou transmettre ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

2. A compter de l'admission des titres à la Cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à

2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarée dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article 356-4 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

3. Les actions son indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

4. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriété dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 15 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'ACTION

1. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social ou le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

3. Les héritiers, créanciers, ayants-droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'opposition, le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

4. Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

5. Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. Par conséquent, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements afin que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

6. Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. La société est administrée par un Conseil d'Administration de 3 à 12 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi encas de fusion, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale, renouvelés dans leurs fonctions et révocables par elle.

2. La durée de leurs mandats est de six ans, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

3. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci, lors de leur nomination, désignent un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le mandat de représentation permanent, désigné par la personne morale, lui est donné pour la durée de celle-ci. Il doit être confirmé lors du renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance par décès ou démission, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont ratifiées par la prochaine assemblée ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement restent toutefois valables.

Si le nombre des administrateurs en fonction est inférieur à trois, le ou les administrateurs restants ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer, sans délai, l'assemblée générale ordinaire pour compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique. Il détermine sa rémunération.

La durée des fonctions du Président ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil peut également désigner :

- un ou deux Vice-Présidents,
- un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé.

A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président et détermine la rémunération correspondante. En cas d'empêchement temporaire cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 18 – DELIBERATION DU CONSEIL

1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président ou de l'administrateur délégué.

 Les administrateurs représentant au moins le tiers du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

 Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

2. Le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Un administrateur peut donner par lettre, telex ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant détenir plus d'une procuration. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration tant en leur nom personnel que comme mandataire.

4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président, il est signé par deux administrateurs au moins.

 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 20 – PRESIDENCE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

ARTICLE 21 – DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de Directeur Général.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

ARTICLE 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant entre une société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre une société et une entreprise si l'un des administrateurs ou directeurs généraux de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prétendre prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 24 – NATURE DES ASSEMBLEES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 25 – CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si toutes les actions sont nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Tous les propriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes lorsque leurs droits sont constatés dans le délai prévu à l'alinéa précédent par une inscription nominative.

La société publie, avant la réunion de toute assemblée, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente jours au moins avant la date de l'assemblée, l'avis prévu à l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

ARTICLE 26 – ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 27 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

ARTICLE 28 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES-VERBAUX

1. Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

2. Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

3. Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 29 – QUORUM – VOTE

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le toute déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou des actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

ARTICLE 30 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

ARTICLE 32 – ASSEMBLEES SPECIALES

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 33 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminés par la loi et les règlements.

TITRE V

BILAN SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 34 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établira les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 35 – AFFECTATION ET REPARTITIOIN DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.
Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 36 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'offre du paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale, est fixé dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation du capital.

L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles 189, 191 alinéa 2 et 192 de la loi du 24 juillet 1966.

La société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et la société établit que les actionnaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite dix ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 37 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont

pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 38 – ACHAT PAR LA SOCIETE D'UN BIEN APPARTENANT A UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en Bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

TITRE VI

TRANSFORMATION – DISSOLUTION – FUSION

ARTICLE 39 – TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les actionnaires devenant associés commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 40 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 41 – FUSION – SCISSION

L'assemblée générale extraordinaire pourra décider toutes opérations de fusion, de scission et de fusion scission, conformément aux prescriptions des articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

TITRE VII

CONTESTATIONS

ARTICLE 42 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VIII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 43 – FORMALITES CONSTITUTIVES

La société n'acquerra la personnalité morale qu'après son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 44 – PRISE EN CHARGE DES ENGAGEMENTS DES FONDATEURS

Il est rappelé qu'aucun acte, tel que prévu par l'article 74 du décret du 23 mars 1967, n'a été accompli à ce jour pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 45 – PREMIERES NOMINATIONS

Le premier Conseil d'Administration sera composé de :

1° Monsieur Jean-Yves HARDY
né le 6 mai 1964 à NANCY (54)
de nationalité française
demeurant 67 rue d'Argout – 75002 PARIS
célibataire

2° Monsieur Benoît HARDY
né le 30 septembre 1934 à BOULOGNE SUR SEINE (92)
de nationalité française
demeurant 33 rue Auguste Lustig – 68100 MULHOUSE
marié sous le régime de la communauté universelle à Madame Marie-Joseph BLAISON.

3° Monsieur Christophe CADOR
né le 15 avril 1965 au MANS (72)
de nationalité française
demeurant 134 avenue National – 72230 ARNAGE
célibataire

Tous soussignés, qui acceptent et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

Conformément à la loi, le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et se tiendra au cours de la troisième année suivant celle de la constitution de la société.

ARTICLE 46 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier commissaire aux comptes titulaire sera :

Monsieur Maurice SEVE
né le 15 octobre 1946 à MONTREAL (AIN)
de nationalité française
30 bis rue Pascal – 01100 OYONNAX

pour une durée de six exercices,

Le premier commissaire aux comptes suppléant sera :

Monsieur Maurice GAVAGGIO
né le 23 septembre 1957 à CHATILLON EN MICHAILLE (AIN)
de nationalité française
rue Normandie Niemen – 01204 BELLEGARDE SUR VALSERINE

pour une durée de six exercices,

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliqués.

ARTICLE 47 – FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais et honoraires des présents statuts, des actes et délibérations ultérieurs, comme ceux de leurs dépôts et publications, de frais d'émission d'actions, d'impression et de timbres et, très généralement, toutes les autres dépenses qui auraient été engagées en vue de la constitution de la société, seront supportés par elle et portés comme frais de premier établissement, pour être amortis avant toute distribution de bénéfice dans la déclaration de conformité.

ARTICLE 48 – PUBLICATIONS

Pour faire publier les présents statuts, ainsi que tous actes et délibérations ultérieurs, tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 49 – IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55-8 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

1. Monsieur Jean-Yves HARDY
 né le 6 mai 1964 à NANCY (54)
 de nationalité française
 demeurant 67 rue d'Argout – 75002 PARIS
 célibataire

2. Monsieur Benoît HARDY
 né le 30 septembre 1934 à BOULOGNE SUR SEINE (92)
 de nationalité française
 demeurant 33 rue Auguste Lustig – 68100 MULHOUSE
 marié sous le régime de la communauté universelle à Madame Marie-Joseph BLAISON.

3. Monsieur Christophe CADOR
 né le 15 avril 1965 au MANS (72)
 de nationalité française
 demeurant 134 avenue National – 72230 ARNAGE
 célibataire

4. Monsieur Philippe NIARD
né le 12 février 1965 à LYON (69)
de nationalité française
demeurant 9 rue du Grand Veneur – 75003 PARIS
célibataire

5. Mademoiselle Carole BLONDEL LA ROUGERY
née le 1er février 1963 à FORT DE FRANCE (972)
de nationalité française
demeurant 45 rue Saint Lambert – 75015 PARIS
célibataire

6. Mademoiselle Christine CAYRE
née le 9 octobre 1965 à RIEUPEYROUX (12)
de nationalité française
demeurant 41 rue du Caire – 75002 PARIS
célibataire

7. Mademoiselle Juliette ELISSALDE
née le 30 juin 1966 à BOURG LA REINE (92)
de nationalité française
demeurant 41 rue du Caire – 75002 PARIS
célibataire